

DÉPARTEMENT du TARN

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête préalable à l'approbation du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(S.A.G.E.)
du bassin versant de l'AGOUT
(194 communes)**

Du 14 octobre au 19 novembre 2013

**RAPPORT et CONCLUSIONS
du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur :

René JEANNE
81000 ALBI

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse
en date du 04 septembre 2013

Arrêté de Madame la Préfète du Tarn en date du 23 septembre 2013

SOMMAIRE

1^{ère} Partie

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

I. – GENERALITES	5
I.1. – Objet de l'enquête publique	5
I.2. – Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	5
I.3. – La commission locale de l'eau (CLE)	5
II. – PRESENTATION DU SAGE AGOUT	6
II.1. – Le bassin versant de l'Agout	6
II.2. – La commission locale de l'eau	6
II.3. – Les principaux enjeux du SAGE Agout	6
II.4. – Les principales dates du projet	7
II.5. – La consultation des personnes publiques associées (PPA)	7
III. – DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE	8
III.1. – Dossier présenté par le maître d'ouvrage	8
III.1.1. – Rapport de présentation	8
III.1.2. – Plan d'aménagement et de gestion durable	8
III.1.3. – Atlas cartographique du PAGD	9
III.1.4. – Règlement	9
III.1.5. – Résumé non technique du rapport environnemental	10
III.1.6. – Rapport environnemental	10
III.1.7. – Atlas cartographique du rapport environnemental	11
III.1.8. – Avis de l'autorité environnementale	11
III.1.9. – Note d'information	11
III.1.10. – Recueil des avis des personnes publiques associées	11
III.1.11. – Avis des personnes publiques associées	11
III.2. – Avis du commissaire enquêteur sur le dossier présenté	10
III.2.1. – Sur le plan de la forme	11
III.2.2. – Sur le plan du fond	11
III.3. – Documents ajoutés lors de l'enquête publique	12
III.3.1. – Au début de l'enquête publique	12
III.3.2. – Pendant l'enquête publique	12
IV. – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	13
IV.1. – Nomination de la commission d'enquête	13
IV.2. – Modalités pratiques de l'enquête	13
IV.3. – Publicité	14
IV.4. – Consultation du public	14
IV.5. – Réception du public	14
IV.6. – Démarches entreprises	15
IV.7. – Incidents relevés	16
V. – EXAMEN DES OBSERVATIONS PRESENTEES	17
V.1. – Bilan quantitatif de l'enquête publique	17
V.2. – Bilan qualitatif des observations et des courriers	17
V.3. – Analyse succincte des observations verbales ou écrites formulées par les maires ou le public et des réponses qui y sont apportées par le responsable de projet	17

2^{ème} Partie**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

1) – Objet de l'enquête publique	20
2) – Le bassin versant de l'Agout	20
21 – Liste des communes concernées	20
22 – Caractéristiques générales	20
3) – L'enquête publique	20
4) – Argumentaire	20
41 – La nécessité du SAGE Agout	20
42 – Le dossier	21
43 – L'avis des conseils municipaux et organismes associés	21
44 – La concertation	22
45 – L'avis de l'autorité environnementale	22
46 – La publicité de l'enquête publique	22
47 – Le déroulement de l'enquête publique	22
48 – Les observations	23
5) – Avis du commissaire enquêteur.....	23

3^{ème} Partie**ANNEXES** 24

DÉPARTEMENT du TARN

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête préalable à l'approbation du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(S.A.G.E.)
du bassin versant de l'AGOUT
(194 communes)**

Du 14 octobre au 19 novembre 2013

1^{ère} PARTIE

**RAPPORT
du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur :

René JEANNE
81000 ALBI

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse
en date du 04 septembre 2013
Arrêté de Madame la Préfète du Tarn en date du 23 septembre 2013

I. – GENERALITES :

I.1. – Objet de l'enquête publique :

Cette enquête s'inscrit dans le cadre de la procédure préalable à l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Agout demandée par le président de la commission locale de l'eau du bassin de l'Agout.

I.2. – Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

La loi 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau déclarait dans son article 1 :

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres, sont d'intérêt général.

L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement acquis. »

L'usage de l'eau appartient donc à tous dans le cadre des lois et règlements et en respectant une gestion équilibrée : les prélèvements doivent être en équilibre avec les ressources.

En 1964, la France a décidé de gérer l'eau en créant les agences de bassin. Ces agences ne tiennent pas compte des limites administratives mais suivent les contours des bassins hydrographiques. C'est ainsi qu'est née l'Agence de Bassin Adour-Garonne qui gère un vaste bassin constitué par le bassin de la Garonne et de ses affluents auquel s'ajoute les bassins de la Charente et de l'Adour et le bassin côtier Atlantique. Son document de référence est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Il s'impose à tous les sous-bassins dont celui de l'Agout qui doit établir, à son niveau, un document de gestion identique, objet de la présente enquête.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est donc un outil de planification mis en place par la loi sur l'eau de 1992.

Il doit permettre de mener à une échelle adaptée une politique équilibrée de gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Le décret du 10 août 2007 portant application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 renforce la portée juridique du SAGE en ajoutant un caractère opposable aux tiers aux articles de son règlement. Ce décret prévoit une enquête publique avant l'adoption du SAGE par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et sa publication par arrêté préfectoral.

I.3. – La Commission Locale de l'Eau (CLE) :

Prévue par la loi du 3 janvier 1992 et reprise par l'article L 212-4 du code de l'environnement, la commission locale de l'eau est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE.

Désignés par le préfet, ses membres proviennent :

- Pour au moins la moitié : des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (ETPB) ;
- Pour au moins le quart : de représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- De représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

II. – PRESENTATION DU S.A.G.E AGOUT :

II.1. – Le bassin versant de l'Agout:

Le périmètre du SAGE a été fixé par arrêté préfectoral du 6 février 2002 modifié par un nouvel arrêté préfectoral du 15 octobre 2012. Le préfet du Tarn est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE Agout.

Il comprend 194 communes sur les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon :

- 168 dans le département du Tarn (dont 126 en totalité sur le SAGE) ;
- 11 dans l'Hérault (dont 1 en totalité) ;
- 8 dans l'Aude (aucune en totalité) ;
- 7 en Haute-Garonne (dont 2 en totalité).

La liste des 194 communes figure en annexe 6 du présent document.

Il est irrigué par de nombreux cours d'eau d'importance variable pour un linéaire de 1400 kilomètres. Les principaux sont : Agout (193 km dont 170 dans le département du Tarn) – Dadou (119 km) – Thoré (59 km) – Sor (58 km) mais aussi Assou – Bagas – Durenque – Gijou – Lignon – Vèbre et Viau.

Sur ce bassin versant, 105 masses d'eau superficielles (dont 90 considérées comme des masses d'eau naturelles) et 4 masses d'eau souterraines ont été répertoriées.

Au recensement de 2010, il comptait une population de 233312 habitants pour une superficie de 3470 km². La densité de population est beaucoup plus faible dans la partie amont avec 33 habitants/ km² que dans les zones sud-ouest et aval (respectivement 72 et 89 habitants/ km²). La commune la plus peuplée est Castres avec 45 000 habitants tandis que de nombreuses communes comptent moins de 50 habitants.

Le territoire est essentiellement rural : 59% de sa superficie est en terre agricole et 33% en forêts.

II.2. – La Commission Locale de l'Eau

Composée initialement par l'arrêté préfectoral du 19 février 2003, renouvelée par arrêté du 08 février 2010 modifié le 21 septembre 2010, les membres de l'actuel CLE ont été désignés par l'arrêté du 13 juin 2012.

Ils se répartissent ainsi :

- ⇒ 1^{er} collège : 26 membres ;
- ⇒ 2^{ème} collège : 13 membres ;
- ⇒ 3^{ème} collège : 7 membres

Soit un total de 46 membres.

Le mandat des membres expire le 08 février 2016.

II.3. – Les principaux enjeux du SAGE AGOUT :

La commission locale de l'eau en charge de son élaboration a retenu 5 axes de mesures stratégiques :

- ❶ Une eau potable de qualité, en quantité suffisante, à un « prix abordable » ;
- ❷ Concilier la préservation de la ressource, des milieux et des usages ;
- ❸ Atteindre le bon état au plus tard en 2021 au sens de la directive cadre sur l'eau ;
- ❹ Préserver les milieux et permettre les usages ;
- ❺ Mettre en place une organisation pérenne de la gestion de l'eau.

Ces orientations sont en adéquation avec les orientations préconisées par le SDAGE Adour-Garonne.

II.4. – Les principales dates du projet :

- 06 février 2002 : parution de l'arrêté inter-préfectoral de bassin ;
- 19 février 2003 : arrêté préfectoral portant constitution de la CLE. L'animation et le secrétariat de la CLE sont confiés provisoirement au syndicat mixte de rivière Thoré-Agout en attendant la constitution d'un syndicat couvrant le périmètre du SAGE ;
- 21 décembre 2007 : arrêté préfectoral approuvant la modification du syndicat mixte de rivière Thoré-Agout et créant le Syndicat Mixte de Bassin de l'Agout (SMBA) dont le périmètre doit à terme couvrir celui du SAGE ;
- 14 février 2008 : réunion de la CLE validant les principaux axes du SAGE ;
- 08 février 2010 : arrêté de renouvellement de la CLE modifié le 21 septembre 2010 ;
- 24 février 2011 : réunion de la CLE validant le diagnostic et les principaux axes de mesures du SAGE réactualisé pour mise en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne ;
- 07 septembre 2011 – CLE : validation des premiers chapitres du SAGE et de l'état des lieux de l'évaluation environnementale ;
- 13 décembre 2011 – CLE : validation du premier projet de SAGE soumis à concertation ;
- 05 octobre 2012 : présentation du projet de SAGE au bureau de la CLE avant approbation ;
- 15 octobre 2012 : arrêté préfectoral modifiant le périmètre du SAGE ;
- 23 février 2013 – CLE : présentation du projet pour approbation ;
- 26 août 2013 : courrier du président de la CLE sollicitant le préfet du Tarn afin de soumettre le projet de SAGE à l'enquête publique ;
- 23 septembre 2013 : arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique du 14 octobre 2013 au 19 novembre 2013.

II.5. – La consultation des personnes publiques associées (PPA) :

En application des articles L212-6, R212-39 et R436-48 du code de l'environnement, entre le 1^{er} février 2013 et le 31 juillet 2013, la CLE a soumis son projet à l'avis :

- Des conseils régionaux (2) ;
- Des conseils généraux (4) ;
- Des chambres consulaires (9) ;
- Des communes et de leurs groupements de communes (194 et 40) ;
- Du comité de bassin Adour-Garonne.

soit un total de 250 structures.

- 56 organismes ont émis un avis favorable ;
- 10 ont émis un avis favorable avec remarques ;
- 2 ont émis un avis défavorable.

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article L212-6, les avis des organismes n'ayant pas répondu dans le délai de 4 mois sont réputés favorables (soit 182).

III – DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

III.1.- DOSSIER PRESENTE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE /

Pièce N° 1 – RAPPORT DE PRESENTATION :

1 – Les principes directeurs qui ont régi la politique de l'eau et du bassin versant de l'Agout :

- 1.1 Gérer les ressources en eau du bassin de l'Agout, un enjeu au cœur du développement durable du territoire ;
- 1.2 La prise en compte du changement climatique ;
- 1.3 L'eau vecteur de vie et la santé humaine ;
- 1.4 Dans ce contexte et dans la déclinaison du SAGE Agout.

2 – Qu'est-ce qu'un SAGE ?

- 2.1 Les éléments constitutifs du SAGE ;
- 2.2 Les objectifs du SAGE ;
- 2.3 L'architecture du SAGE ;
- 2.4 La portée juridique du SAGE.

3 – Pourquoi un SAGE AGOUT ?

- 3.1 Historique de la démarche ;
- 3.2 L'importance de la concertation jusqu'à l'approbation du SAGE
- 3.3 L'élaboration de la stratégie du SAGE.

4 – L'articulation du projet de SAGE :

- 4.1 Les enjeux et objectifs du SAGE Agout ;
- 4.2 Organisation du PAGD ;
- 4.3 L'organisation du règlement.

Pièce N° 2 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) :

Préambule :

- 1 Qu'est-ce qu'un SAGE ;
- 2 Les éléments constitutifs du SAGE ;
- 3 Pourquoi un SAGE Agout.

PARTIE 1 – Synthèse de l'état des lieux – diagnostic :

- 1 Présentation générale du bassin versant ;
- 2 Démographie, développement et aménagement du territoire ;
- 3 Contexte et enjeux de maîtrise de l'état quantitatif de la ressource en étiage ;
- 4 Inondations ;
- 5 Qualité physico-chimique des eaux ;
- 6 Hydromorphologie et fonctionnalités écologiques des cours d'eau ;
- 7 Fonctionnalités des zones humides ;
- 8 Production d'énergie hydraulique ;

PARTIE 2 – Diagnostic socio-économique :

- 1 Les usages économiques dépendants de la ressource en eau ;
- 2 Les dépenses liées à l'eau sur la période 2006-2010.

PARTIE 3 – Les principes directeurs pour une politique de l'eau et du bassin versant de l'Agout :

- 1 Gérer les ressources en eau du bassin de l'Agout, un enjeu au cœur du développement durable du territoire ;
- 2 La prise en compte du changement climatique ;
- 3 L'eau vecteur de vie et de santé ;
- 4 Dans ce contexte et dans la déclinaison du SAGE Agout.

PARTIE 4 – Objectifs et dispositions du SAGE :

- Enjeu A : Maîtriser l'état quantitatif de la ressource en eau à l'étiage ;
- Enjeu B : Inondations ;
- Enjeu C : Qualité physico-chimique des eaux ;
- Enjeu D : Hydromorphologie et fonctionnalités écologiques des cours d'eau ;
- Enjeu E : Fonctionnalités des zones humides ;
- Enjeu F : Mise en œuvre du SAGE, accompagnement des collectivités et communication publique.

PARTIE 5 – Evaluation socio-économique :

- 1 Avantages liés à la mise en œuvre du SAGE ;
- 2 Moyens nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du SAGE.

PARTIE 6 – Annexes.

Pièce N° 3 – ATLAS CARTOGRAPHIQUE du PAGD :

PARTIE 1 – Synthèse de l'état des lieux – diagnostic :

- Contexte et enjeux de maîtrise de l'état quantitatif de la ressource en étiage ;
- Inondations ;
- Qualité physico-chimique des eaux ;
- Hydromorphologie et fonctionnalités écologiques des cours d'eau ;

PARTIE 2 – Objectifs et dispositions du SAGE Agout :

- Enjeu A : Maîtriser l'état quantitatif de la ressource en eau à l'étiage ;
- Enjeu B : Inondations ;
- Enjeu C : Qualité physico-chimique des eaux ;
- Enjeu D : Hydromorphologie et fonctionnalités écologiques des cours d'eau ;

Pièce N° 4 – REGLEMENT :

Notions générales :

- 1 Bilan d'activités régional de la police de l'eau ;
- 2 Portée juridique du règlement ;
- 3 La maîtrise des impacts environnementaux : principes et définitions.

Règlement du SAGE :

- Article 1 : Points de référence complémentaires ;
- Article 2 : Répartition des volumes globaux de prélèvement par usage ;
- Article 3 : Incidences des aménagements sur l'aggravation du risque d'inondation ;
- Article 4 : Incidences des aménagements sur les zones humides ;
- Article 5 : Incidences des aménagements en rivières ;
- Article 6 : Incidences des rejets d'effluents domestiques et industriels ;
- Article 7 : Incidences des rejets d'eaux pluviales.

Pièce N° 5 – RESUME NON TECHNIQUE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL :

Introduction ;

- A) Objectifs, contenu du SAGE Agout et articulation avec les autres documents de planification s'appliquant au territoire concerné ;
- B) Etat initial de l'environnement sur le bassin de l'Agout et perspectives de son évolution ;
- C) Analyse des effets du SAGE sur l'environnement ;
- D) Justification du projet de SAGE Agout et alternatives ;
- E) Mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
- F) Dispositif de suivi ;
- G) Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale.

Pièce N° 6 – RAPPORT ENVIRONNEMENTAL :

Introduction ;

Qu'est-ce que l'évaluation environnementale ?

Portée de l'évaluation environnementale ;

Contenu du rapport d'évaluation environnementale.

Résumé non technique :

Introduction ;

- A) Objectifs, contenu du SAGE Agout et articulation avec les autres documents de planification s'appliquant au territoire concerné ;
 - B) Etat initial de l'environnement sur le bassin de l'Agout et perspectives de son évolution ;
 - C) Analyse des effets du SAGE sur l'environnement ;
 - D) Justification du projet de SAGE Agout et alternatives ;
 - E) Mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
 - F) Dispositif de suivi ;
 - G) Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale.
- A) Objectifs, contenu du SAGE Agout et articulation avec les autres documents de planification s'appliquant au territoire concerné :
 - A1) Objectifs du SAGE Agout ;
 - A2) Contenu du SAGE Agout ;
 - A3) Articulation du SAGE Agout avec les autres documents de planification s'appliquant au territoire concerné ;
 - B) Etat initial de l'environnement sur le bassin de l'Agout et perspectives de son évolution :
 - B1) Principales caractéristiques du territoire concerné ;
 - B2) Enjeux environnementaux ;
 - B3) Perspectives d'évolution de l'environnement : scénario tendanciel ;
 - C) Analyse des effets du SAGE Agout sur l'environnement :
 - C1) Analyse spécifique et globale des effets du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement
 - C2) Analyse des effets du PAGD et du règlement du SAGE sur les sites Natura 2000 ;
 - C3) Analyse des effets du PAGD et du règlement du SAGE sur l'hydroélectricité et évaluation du bilan énergétique ;
 - D) Justification du projet de SAGE Agout et alternatives :
 - D1) Justification du SAGE au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national

- D2) Justification du SAGE au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau régional voire local ;
- D3) Justification du SAGE au regard des autres solutions envisagées.
- E) Mesures d'évitement, de réduction et de compensation.
- F) Dispositif de suivi.
- G) Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale :
 - G1) Les sources de données ;
 - G2) Méthode de travail ;
 - G3) Limites de la démarche de l'évaluation environnementale et difficultés rencontrées.

Pièce N° 7 – ATLAS CARTOGRAPHIQUE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Pièce N° 8 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Pièce N° 9 – NOTE D'INFORMATION

Pièce N° 10 – RECUEIL DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Pièce N° 11 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

III.2. – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER :

III.2.1. – Sur le plan de la forme :

Dans l'ensemble, le dossier est bien présenté, assez aéré et « agréable » à lire, compte tenu de son contenu. La présentation en fascicules séparés surprend au premier abord mais se révèle pratique à l'usage, chaque document principal (PAGD et rapport environnemental) disposant de son atlas cartographique séparé. Un simple sommaire général en début de dossier ou une numérotation des fascicules auraient facilité l'exploitation du dossier par un public non averti.

Le résumé non technique du rapport environnemental (pièce N° 5) est la copie conforme du résumé non technique contenu dans le rapport lui-même. Si ce résumé est obligatoire (article L122-3 du code de l'environnement), rien n'oblige à ce qu'il soit séparé.

Certains tableaux ou graphiques, notamment dans l'atlas cartographique de l'évaluation environnementale sont à une échelle beaucoup trop grande ce qui rend leur exploitation assez difficile.

Quelques erreurs matérielles sans incidence sur l'exploitation du dossier ont été signalées au maître d'ouvrage.

III.2.2. – Sur le plan du fond :

Le dossier se révèle complet, bien structuré et correctement établi. Il comprend toutes les pièces imposées par les textes en vigueur. Toutefois, il ne comporte pas la liste des communes concernées par le SAGE Agout ni une carte à une échelle suffisante permettant de situer celles-ci les unes par rapport aux autres.

Pour réaliser le dossier soumis à l'enquête publique, la CLE s'est adjoint les services de :

↳ EAUCEA, bureau d'études spécialisé dans le domaine de la gestion de l'eau pour la partie rapport de présentation et PAGD ;

↳ et de CEREG Massif Central, bureau d'études spécialisé dans les mesures et analyses dans les milieux environnementaux, pour la partie rapport environnemental.

III.3. – DOCUMENTS AJOUTES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

III.3.1. – Au début de l'enquête publique (au début de la 1^{ère} permanence pour le dossier de Labruguière ; au début de chaque permanence pour les autres communes disposant d'un registre) :

- * Décision N° E13000232/31 en date du 04 septembre 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;
- * Arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2013 fixant les modalités pratiques de l'enquête publique ;
- * Extrait des journaux (1^{ère} parution) :
 - La Dépêche du Midi (Tarn) du 27 septembre 2013 ;
 - Le Tarn Libre du 27 septembre 2013 ;
 - La Dépêche du Midi (Aude) du 27 septembre 2013 ;
 - La Croix du Midi (Aude) du 26 septembre 2013 ;
 - La Dépêche du Midi (Haute-Garonne) du 27 septembre 2013 ;
 - La Voix du Midi (Haute-Garonne) du 26 septembre 2013 ;
 - Midi-Libre (Hérault) du 27 septembre 2013 ;
 - La Croix du Midi (Hérault) du 26 septembre 2013.
- * Avis d'enquête publique.

III.5.2. – Pendant l'enquête publique :

- * Extrait des journaux (2^{ème} parution) :
 - La Dépêche du Midi (Tarn) du 18 octobre 2013 ;
 - Le Tarn Libre du 18 octobre 2013 ;
 - La Dépêche du Midi (Aude) du 18 octobre 2013 ;
 - La Croix du Midi (Aude) du 17 octobre 2013 ;
 - La Dépêche du Midi (Haute-Garonne) du 18 octobre 2013 ;
 - La Voix du Midi (Haute-Garonne) du 17 octobre 2013 ;
 - Midi-Libre (Hérault) du 18 octobre 2013 ;
 - La Croix du Midi (Hérault) du 17 octobre 2013.

IV. – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

IV.1. – Nomination des commissaires enquêteurs :

En vue de procéder à l'enquête publique préalable à l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Agout et par décision en date du 04 septembre 2013, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désigne :

Commissaire enquêteur titulaire :

Monsieur René JEANNE, demeurant à ALBI (81000);

Commissaire enquêteur suppléant :

Monsieur Robert LERAT, demeurant à ALBI (81000).

Il n'a pas été mis en situation de devoir remplacer le commissaire enquêteur titulaire.

IV.2. – Cadre légal de l'enquête publique :

IV.2.1. – En ce qui concerne le dossier d'approbation du SAGE :

↳ Code de l'Environnement :

Les articles L212-3 à L212-11 ;

L'article L211-1 ;

Les articles R212-26 à 212-48 du code de l'environnement ;

IV.2.2. – Les modalités de l'enquête publique sont régies par :

↳ Code de l'environnement :

Les articles L123-1 et suivants

Les articles R123-1 et suivants ;

↳ La loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

IV.2. – Modalités pratiques de l'enquête :

Le 23 septembre 2013, Madame la Préfète du Tarn prend l'arrêté fixant les modalités de cette enquête publique sur la période du lundi 14 octobre 2013 à 09 heures au vendredi 19 novembre 2013 à 17 heures.

Cet arrêté fixe le siège de l'enquête publique à la mairie de Labruguière et détermine les lieux, dates et heures des neuf permanences :

↳ Labruguière le 14 octobre 2013 de 09 heures à 12 heures ;

↳ Réalmont le 18 octobre 2013 de 09 heures à 12 heures ;

↳ Revel le 22 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures ;

↳ La Salvetat sur Agout le 24 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures ;

↳ Mazamet le 30 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures ;

↳ Graulhet le 04 novembre 2013 de 09 heures à 12 heures ;

↳ Castres le 07 novembre 2013 de 14 heures à 17 heures ;

↳ Lavaur le 15 novembre 2013 de 09 heures à 12 heures ;

↳ Labruguière le 19 juillet 2013 de 14 heures à 17 heures.

IV.3. – Publicité :

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de deux insertions légales dans les journaux suivants :

Département	Journal	1^{ère} parution	2^{ème} parution
Tarn	La Dépêche du Midi	27 septembre 2013	18 octobre 2013
	Le Tarn Libre	27 septembre 2013	18 octobre 2013
Aude	La Dépêche du Midi	27 septembre 2013	18 octobre 2013
	La Croix du Midi	26 septembre 2013	17 octobre 2013
Haute Garonne	La Dépêche du Midi	27 septembre 2013	18 octobre 2013
	La Voix du Midi	26 septembre 2013	17 octobre 2013
Hérault	Midi Libre	27 septembre 2013	18 octobre 2013
	La Croix du Midi	26 septembre 2013	17 octobre 2013

Un avis au public a été affiché sur les panneaux officiels des 194 communes concernées par le S.A.G.E. Agout au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et maintenu jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité est attesté par les certificats d'affichage établis par les maires et joints au dossier d'enquête. Les dates d'affichage de l'avis d'enquête publique et les dates de réception de ces certificats sont répertoriées dans l'annexe 6. Il s'avère que seuls 153 certificats ont pu être recueillis dans les délais impartis pour la remise du rapport malgré plusieurs messages internet ou appels téléphoniques.

L'avis d'enquête publique mentionnait également que l'ensemble du dossier établi par le maître d'ouvrage était consultable et téléchargeable sur le site de syndicat mixte du bassin de l'Agout.

IV.4. – Consultation du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, soit 37 jours consécutifs, les pièces du dossier et les registres à feuillets non mobiles destinés à recevoir les observations ont été mis à la disposition du public pendant les heures normales d'ouverture dans les mairies dans lesquelles devait se tenir une permanence.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public avait aussi la possibilité de faire valoir ses observations en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Labruguière, siège de l'enquête.

Les registres d'enquête, déjà cotés, ont été paraphés par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête publique. Ils sont clos par le commissaire enquêteur dès leur réception selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral. Le dernier registre est parvenu à la mairie de Labruguière, chargée de les centraliser, le 28 novembre 2013.

IV.5. – Réception du public :

Le commissaire enquêteur a assuré la réception du public aux jours et horaires prévus par l'arrêté préfectoral.

Le tableau ci-dessous récapitule les lieux, dates et heures des permanences ainsi que le public qui a été reçu et les observations formulées. On peut regretter la très faible participation pour un enjeu relativement important.

A noter qu'une personne a formulé une observation en dehors des permanences (et donc non mentionnée dans le tableau) à Labruguière.

Communes	Dates	Heures	Public	Registre
Labruguière	14 octobre 2013	09 heures à 12 heures	0	0
Réalmon	18 octobre 2013	09 heures à 12 heures	0	0
Revel	22 octobre 2013	14 heures à 17 heures	1	0
La Salvetat sur Agout	24 octobre 2013	14 heures à 17 heures	0	0
Mazamet	30 octobre 2013	14 heures à 17 heures	0	0
Graulhet	04 novembre 2013	09 heures à 12 heures	1	1
Castres	07 novembre 2013	14 heures à 17 heures	0	0
Lavaur	15 novembre 2013	09 heures à 12 heures	0	0
Labruguière	19 novembre 2013	14 heures à 17 heures	0	0

IV.7. – Démarches entreprises

Le jeudi 05 septembre 2013 :

En compagnie de Monsieur Robert LERAT, commissaire enquêteur suppléant, entretien avec Monsieur BOUZAT et Madame DUPEYROUX du Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières à la préfecture du Tarn.

Premiers éléments sur la présente enquête et remise du dossier déjà en la possession de la préfecture, certains éléments ne lui étant pas encore parvenus (avis des personnes publiques associées et note d'information).

Le jeudi 19 septembre 2013 :

Les derniers éléments demandés par le commissaire enquêteur ayant été communiqués et en liaison avec Madame DUPEYROUX, détermination des dates de l'enquête publique et des neuf permanences.

Le mardi 08 octobre 2013 :

En compagnie de Monsieur Robert LERAT, commissaire enquêteur suppléant, entretien avec Madame LEBROU, directrice du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout.

L'entretien a porté sur les conditions qui ont entouré la réalisation de ce dossier et sur la structure, la compétence territoriale et les moyens du SMBA. Des éclaircissements sur des points de détail du dossier ont également été demandés et obtenus.

Le vendredi 18 octobre 2013 :

Entretien téléphonique avec Monsieur RIGAL, de la cellule « Ressources en eau » à la Direction Départementale des Territoires.

Incidence prévisible de l'adoption du plan « Trame Verte et Bleue » sur le SAGE.

Le mardi 22 octobre 2013 :

Entretien avec Monsieur THIBAUT, adjoint au maire, chargé de l'urbanisme à Revel.

Pas d'observation particulière de la part de cet élu qui apprécie malgré tout la formulation de la protection de l'environnement dans un document opposable au public.

Le mercredi 30 octobre 2013 :

Entretien avec Monsieur DELOCHE, adjoint au maire, chargé de l'urbanisme à Mazamet.

Incidence éventuelle de l'approbation du SAGE sur un projet urbain que la municipalité essaie de mettre en œuvre.

Le 04 novembre 2013 :

Entretien avec Madame BELOU, adjointe au maire à Graulhet.
Philosophie globale du SAGE et incidence sur les projets à venir.

Le mercredi 19 novembre 2013 :

Entretien avec Monsieur CAZALS, président de la CLE :
Point sur l'enquête en cours ; évolution du SAGE en cas d'approbation ; compétence territoriale du SMBA.

Le lundi 25 novembre 2013 :

Entretien avec Madame LEBROU, directrice du SMBA, en charge de l'animation et du secrétariat de la CLE.

Remise d'une courte synthèse (jointe en annexe 09 du présent rapport) comportant 3 questions du commissaire enquêteur et accompagnée par les photocopies des 2 observations formulées lors de l'enquête publique. Un entretien a lieu afin d'échanger divers renseignements utiles pour la suite de la procédure. Conformément à la réglementation, le mémoire en réponse est demandé pour le 09 décembre 2013 au plus tard. Il est reçu le jeudi 28 novembre 2013 en version informatique et le samedi 30 novembre 2013 en version papier. Une copie est jointe au présent rapport, en annexe 10.

IV.8. – Incidents relevés :

Cette enquête s'est déroulée en parfaite collaboration avec le personnel préfectoral intéressé, le maître d'ouvrage, les municipalités ainsi qu'avec le public. Aucun incident de quelque nature que ce soit n'est donc à signaler.

V – EXAMEN DES OBSERVATIONS PRESENTEES

V.1. – Bilan quantitatif de l'enquête publique:

L'enquête publique portant sur le projet de SAGE du bassin versant de l'Agout a fait l'objet d'une observation et un courrier :

⇒ 1 observation de Monsieur COURTOIS sur le registre de Labruguière ;

⇒ 1 courrier remis au commissaire enquêteur lors de sa permanence à Graulhet.

En dehors de ces communes, aucune autre observation n'a été formulée.

Aucune contre-expertise n'a été produite.

V.2. – Bilan qualitatif des observations et des courriers

Les 2 observations formulées ou courriers reçus sont globalement favorables au projet de SAGE.

V.3. – Analyse succincte des observations formulées par le public et des réponses qui y sont apportées par le maître d'ouvrage ainsi que celles qu'il apporte aux questions posées par le commissaire enquêteur :

Une photocopie des observations est annexée au présent rapport.

L'avis du commissaire enquêteur sur l'ensemble (observations du public et réponses du maître d'ouvrage) est formulé en italique.

V.3.A. – Observations formulées par le public :

*** Observation de Monsieur COURTOIS (registre de Labruguière) :**

Monsieur COURTOIS admet la nécessité de gérer au mieux la ressource en eau mais il souhaite que cela se fasse en permettant l'usage de l'eau à chacun selon ses besoins personnels ou professionnels. Il demande que les agriculteurs puissent réaliser des lacs collinaires pour stocker l'eau en période pluvieuse pour l'utiliser pour l'arrosage des cultures pendant l'été. Il voudrait également la possibilité de faire draguer la rivière pour éviter qu'elle déborde et mette des cailloux dans les champs.

☉ Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage rappelle que le projet de SAGE a été établi en partenariat avec la profession agricole et que la disposition A13 (Orienter le développement de ressources de substitution) doit permettre de répondre aux besoins actuels de l'agriculture dans le respect de la réglementation nationale.

Il précise que le SAGE et, à travers lui, la CLE, n'ont pas vocation à autoriser ou interdire des aménagements, ce qui constitue une prérogative de l'Etat. La CLE donne un avis consultatif sur les projets.

☞ *Avis du commissaire enquêteur :*

Les éléments fournis par le maître d'ouvrage sont cohérents avec les objectifs du SAGE. Une bonne pédagogie devrait permettre une saine gestion de la ressource en eau.

*** Courrier de Madame LANGUILLON (registre de Graulhet) :**

S'appuyant sur un vécu récent, Madame LANGUILLON expose le problème des prélèvements autorisés ou non effectués sans respect des débits réservés. Elle souhaite que la réglementation dans ce domaine soit effective dès 2014.

☉ Réponse du maître d'ouvrage :

Il rappelle le rôle pédagogique et d'assistance technique dévolu au syndicat porteur de la démarche et à la commission locale de l'eau. Cette action est complétée par une mission d'alerte et de relais auprès des services de l'Etat.

☞ *Avis du commissaire enquêteur :*

Cette démarche constitue effectivement l'un des objectifs de l'enjeu D (Hydromorphologie et fonctionnalités écologiques des cours d'eau).

V.3.B. – Réponses du maître d'ouvrage aux questions posées par le commissaire enquêteur :

*** A) De quelle représentativité dispose le syndicat mixte du bassin Agout ?**

☞ Réponse du maître d'ouvrage :

A la fin de l'année 2013, le SMBA regroupera normalement de 13 des 19 intercommunalités, soit environ 89 % de la population ; 80 % de la surface du bassin versant et 75 % des communes.

☞ *Avis du commissaire enquêteur :*

Dans ces conditions, le SMBA disposera d'une légitimité plus affirmée.

*** B) En quoi consiste l'étude « Imagine 2000 » et les scénarii A2 et B2 qui sont mentionnés dans le PAGD ?**

☞ Réponse du maître d'ouvrage :

Il s'agit d'une étude commandée en 2009 par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour analyser le climat en Midi-Pyrénées et définir les incertitudes sur la disponibilité de la réserve en eau. Le CEMAGREF s'est appuyé sur 2 scénarii issus des études scientifiques mondiales portant sur une élévation de la température mondiale de 2,4°C (dénommé B2) et sur une élévation de 3,4°C (dénommé A2).

☞ *Avis du commissaire enquêteur :*

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

*** C) De quelle manière le public a-t-il participé à l'élaboration de ce projet ?**

☞ Réponse du maître d'ouvrage :

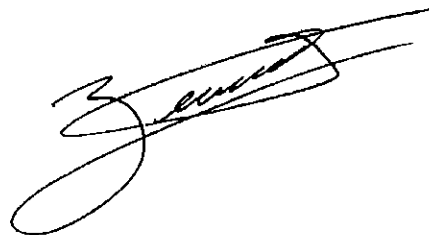
Cinq réunions publiques ont eu lieu à Mazamet ; Sorèze, Saint-Paul-Cap de Joux ; Réalmont et Brassac entre juin et juillet 2013. Entre 10 et 25 personnes ont participé à chacune de ces réunions mais les débats ont été de très bonne qualité et portant sur des domaines différents.

☞ *Avis du commissaire enquêteur :*

Compte tenu de l'enjeu, il est effectivement dommage que la participation du public soit restée à ce niveau. Toutefois, cette faible participation a peut-être permis des débats plus constructifs.

Fait et clos à Albi le 17 décembre 2013

René JEANNE
Commissaire enquêteur



DÉPARTEMENT du TARN**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête préalable à l'approbation du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(S.A.G.E.)
du bassin versant de l'AGOUT
(194 communes)**

Du 14 octobre au 19 novembre 2013

2^{ème} PARTIE

**CONCLUSIONS
Du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur :

René JEANNE
81000 ALBI

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse
en date du 04 septembre 2013
Arrêté de Madame la Préfète du Tarn en date du 23 septembre 2013

1) – Objet de l'enquête publique :

La présente enquête constitue l'enquête publique préalable à l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Agout.

L'enquête publique est obligatoire en application des dispositions de l'article L212-6 du code de l'environnement.

2) – Le bassin versant de l'Agout :

21 – Liste des communes concernées.

L'arrêté interpréfectoral du 06 février 2002 fixe le périmètre du schéma d'aménagement des eaux de l'Agout et désigne le préfet du Tarn pour suivre, au nom de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE Agout. L'arrêté du 15 octobre 2012 modifie ce périmètre qui concerne 194 communes (129 comprises en totalité et 65 partiellement). La liste de ces communes, réparties sur les départements du Tarn (168) ; de l'Aude (8) ; de la Haute-Garonne (7) et de l'Hérault (11), figure en annexe 6.

22 – Caractéristiques générales :

Le bassin versant de l'Agout couvre une superficie de 3 470 km². Le recensement de 2010 donne une population de 233 312 habitants.

Il représente un linéaire de plus de 1400 km de cours d'eau. Outre l'Agout (193 km), les principaux cours d'eau sont le Thoré ; le Sor et le Dadou.

Considéré comme une unité hydrologique de référence du SDAGE Adour-Garonne, il recense 105 masses d'eau de surface, dont 8 retenues ou lacs.

3) – L'enquête publique :

La décision en date du 04 septembre 2013 du Tribunal Administratif de Toulouse désigne Monsieur René JEANNE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Robert LERAT en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Ce dernier n'a pas été mis en situation de devoir remplacer le titulaire.

L'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 fixe les modalités de l'enquête publique sur une période de 37 jours du lundi 14 octobre 2013 à 09 heures au vendredi 19 novembre 2013 à 17 heures. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Labruguière où se déroulent la première et la dernière permanence. Sept autres permanences sont prévues dans 7 communes choisies en fonction de leur importance et de leur implantation géographique.

Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête publique.

4) – Argumentaire :

41 – La nécessité du SAGE Agout :

Le bassin versant de l'Agout constitue un sous bassin du bassin Adour-Garonne. Il est donc tout à fait logique qu'il retranscrive à son niveau les principes qui gèrent la protection des milieux aquatiques et la gestion de l'eau pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne par l'intermédiaire du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux avec lequel il doit observer un caractère de compatibilité. L'adoption du SAGE Agout en est donc une suite logique. Le fait que le bassin versant de l'Agout soit excédentaire ne le dispense pas d'une gestion saine et rigoureuse de sa ressource qui, au demeurant, appartient à tout le monde et nul ne peut se prévaloir d'un quelconque titre pour se l'accaparer.

42 – Le dossier :

Globalement le dossier se révèle complet, bien structuré et correctement établi :

421 – Le rapport de présentation :

Ce document de 31 pages évoque les grands principes qui ont présidé à l'élaboration du SAGE et dévoile sommairement les principaux enjeux retenus. Il permet à un lecteur peu ou non initié d'aborder de manière un peu plus sereine la lecture du SAGE tout en ayant une idée plus précise de la fonction première d'un SAGE.

422 – Le plan d'aménagement et de gestion durable et sa cartographie associée :

Ce document de 163 pages (plus 35 cartes) fait la synthèse de l'état des lieux quantitatif et qualitatif dans les différents domaines qui concernent l'eau ou qui dépendent de son utilisation y compris les aménagements de la Montagne Noire puis détaille les 6 enjeux, décomposés en 59 dispositions, qui ont été retenus pour protéger la ressource sans créer une contrainte exorbitante sur la vie économique du bassin versant. Il prend en compte les différents plans avec lesquels il se doit d'être compatible. Il présente l'avantage, pour chaque enjeu, de rappeler les grandes orientations du SDAGE auquel il est rattaché ou sur lequel il entend avoir une incidence. La bonne mise en œuvre des différentes dispositions devrait contribuer à améliorer la quantité et la qualité de la ressource.

Toutefois :

↳ Ce document aurait pu comporter, toujours pour une meilleure compréhension par le public, un paragraphe d'explications sur les données chiffrées concernant la superficie du bassin versant du SAGE, sa population et le nombre de communes ; l'arrêté initial de 2002 ayant été modifié en 2012, le dossier restant sur les chiffres de l'arrêté de 2002.

↳ Il esquisse de manière un peu simplifiée les moyens humains, matériels et financiers qui seront à la disposition de la CLE pour mener à bien sa mission. Les éléments qui lui permettront de suivre l'évolution de la situation par l'intermédiaire d'un tableau de bord sont également assez mal définis.

↳ Il est dommage que la structure porteuse du SAGE ne soit pas clairement identifiée. Dans la mesure où il pourra se prévaloir d'une légitimité territoriale complétée par un statut adapté et dans la mesure où il a prouvé son efficacité lors de l'élaboration de ce SAGE qui n'est peut-être pas parfait mais qui répond déjà aux objectifs fixés, le syndicat mixte du bassin de l'Agout pourrait utilement constituer cette entité.

423 – Le règlement :

Après avoir fait un bilan sommaire de l'activité de la police de l'eau et rappelé la portée juridique du règlement, ce document de 26 pages comporte les 7 articles qui vont codifier la vie du SAGE. Chaque article mentionne expressément l'enjeu et les objectifs du SAGE visés, la disposition du PAGD auquel il se réfère et les schémas ou documents externes concernés. Il n'est pas très coercitif mais devrait permettre une bonne « cohabitation » des différents usages de la ressource tout en contribuant à la protection de l'environnement.

424 – Le rapport environnemental et sa cartographie associée :

Ce document de 124 pages (plus 24 cartes ou graphiques) fait l'état initial de l'environnement du bassin de l'Agout et des perspectives de son évolution avant d'étudier les effets du SAGE sur son environnement. Il aborde l'ensemble des thèmes fixés par le code de l'environnement. Seul l'aspect « trame verte et trame bleue » n'a pas été pris en compte mais il a un impact tout relatif dans ce genre de projet.

43 – L'avis des conseils municipaux et organismes associés :

Après son approbation par la CLE, le projet a été soumis à l'avis des communes et groupements de communes ; des conseils régionaux et conseils généraux ; des chambres

consulaires et du comité de bassin compétent dans le périmètre du SAGE soit 250 organismes différents. Seuls 68 ont répondu dans les délais impartis. Conformément à la loi, les avis non parvenus dans les délais étaient « réputés favorables ».

Ces 68 réponses s'articulent de la manière suivante :

↳ 56 dont 47 provenant des communes sont favorables au projet ;

↳ 10 dont 3 provenant des communes sont favorables avec des remarques ;

↳ 2 communes sont défavorables au projet. Toutefois, la première remarque concerne le périmètre du SAGE Hers-Mort et Girou (donc non concerné) et la deuxième souhaite plus d'explications mais la réponse a été fournie avant les réunions d'information.

Dans son recueil des avis, le CLE a donné une réponse aux remarques formulées avec, pour certaines d'entre elles, les modifications qu'elle entend adopter lors de l'approbation sur SAGE définitif. Les réponses ainsi formulées et les éventuels changements paraissent cohérents avec la philosophie générale du projet.

44 – La concertation :

Cinq réunions d'information ont été organisées avant la mise à l'enquête publique. La participation a été assez faible (de 10 à 25 personnes par réunion) mais les débats semblent avoir été assez fructueux et constructifs avec l'avantage de porter sur un sujet différent à chaque fois.

45 – L'avis de l'Autorité Environnementale :

L'avis de l'Autorité Environnementale est globalement favorable.

Elle constate que le rapport environnemental du SAGE Agout aborde l'ensemble des thèmes imposés par les textes et qu'il est donc complet. Elle confirme la justification de la mise en œuvre du SAGE et elle estime que l'état initial est de bonne qualité.

Cependant, elle recommande

↳ l'émergence d'une structure porteuse légitime et reconnue à l'échelle du SAGE ;

↳ l'élaboration d'un tableau de bord de suivi du SAGE.

Le commissaire enquêteur adhère pleinement aux analyses et à la conclusion de l'Autorité Environnementale.

46 – La publicité de l'enquête :

Les parutions légales ont été effectuées dans les délais réglementaires.

L'affichage de l'avis de l'enquête publique a été réalisé dans chacune des mairies concernées par le SAGE Agout ainsi que dans les sous-préfectures de Castres et de Béziers. Sur les 194 communes que compte le SAGE, 153 certificats d'affichage (plus ceux des 2 sous-préfectures) sont parvenus au commissaire enquêteur soit 80 % des communes. Malgré de nombreux appels téléphoniques et courriers internet, il n'a pas été possible de « récupérer » plus de certificats dans les délais impartis. Toutefois, l'absence de certificat ne veut pas dire absence d'affichage, celui-ci étant généralement réalisé dès la réception de l'arrêté préfectoral, le certificat étant établi seulement à la fin de l'enquête publique soit plusieurs semaines après avec tous les risques d'oubli qui s'y attachent.

Le public était également informé que l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique était consultable et téléchargeable sur le site informatique du syndicat mixte du bassin de l'Agout.

47 – Le déroulement de l'enquête publique :

La durée de 37 jours laissait un délai suffisant pour que toutes les personnes physiques ou morales concernées ou intéressées par le projet puissent prendre connaissance du dossier dans des conditions satisfaisantes.

La tenue de 9 permanences (dont 2 à Labruguière, siège de l'enquête) permettait de recevoir correctement les éventuelles doléances du public. Le commissaire enquêteur a reçu 2

personnes seulement, ce qui est vraiment dommage pour un tel enjeu. Aucune explication ne peut être donnée à cette désaffection.

48 – Les observations :

Sur les 8 registres qui ont été mis à la disposition du public, seules 2 observations ont été formulées. Elles reconnaissent toutes les 2 la nécessité du SAGE Agout mais l'une souhaite l'application rapide d'une disposition (le contrôle du respect des débits réservés) et l'autre souhaite parfois un peu plus de souplesse dans certains domaines (la possibilité de constituer des réserves collinaires ou de draguer certaines rivières). Elles sont donc favorables au projet. Les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont cohérentes avec les missions et les objectifs du SAGE.

5) – Avis du commissaire enquêteur :

Compte tenu des appréciations formulées ci-dessus, de la nécessité avérée de disposer d'un document susceptible de participer à la protection de l'environnement, de sa compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne, et après avoir considéré avantages et inconvénients, intérêt général et intérêts particuliers, le commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

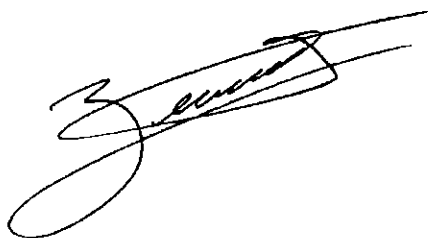
Au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Agout.

Toutefois, il serait souhaitable :

- ❶ Qu'une structure porteuse légitime et reconnue soit rapidement désignée et qu'elle puisse disposer des moyens humains et financiers indispensables à la bonne gestion de ce SAGE ;
- ❷ Qu'un tableau de bord du suivi des mesures soit rapidement élaboré afin que la commission locale de l'eau puisse exercer son contrôle dans de bonnes conditions.

Fait et clos à Albi le 17 décembre 2013

René JEANNE
Commissaire enquêteur



DÉPARTEMENT du TARN**ENQUÊTE PUBLIQUE****Enquête préalable à l'approbation du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)
du bassin versant de l'AGOUT (194 communes)**

Du 17 juin au 19 juillet 2013

3^{ème} Partie**A N N E X E S**

N° 1	Désignation du commissaire enquêteur	25
N° 2	Arrêté préfectoral du 23 septembre 2013	26
N° 3	Avis d'enquête publique	33
N° 4	Photocopies des journaux – 1 ^{ère} parution	35
N° 5	Photocopies des journaux – 2 ^{ème} parution	43
N° 6	Réception des certificats d'affichage	51
N° 7	Photocopie du registre de Labruguière	55
N° 8	Photocopie du courrier joint au registre de Graulhet	56
N° 9	Courrier adressé au président de la CLE (sans les pièces jointes)	57
N° 10	Mémoire en réponse du président de la CLE	59

Annexe N° 1

DECISION DU
04/09/2013

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E13000232 /31

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 13/08/13, la lettre par laquelle M. le Préfet du Tarn demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Agoût dont le périmètre s'étend sur les départements du Tarn, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de l'Aude et concerne 194 communes ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

VU l'arrêté de délégation du 4 juillet 2013 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur René JEANNE est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Robert LERAT est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : M. le président du Syndicat mixte du bassin de l'Agoût versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1200 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet du Tarn, à Monsieur René JEANNE, à Monsieur Robert LERAT, à M. le président du Syndicat mixte du bassin de l'Agoût et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Toulouse, le 04/09/2013

Le magistrat délégué

Isabelle CARTHE MAZERES



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Annexe N° 2



PRÉFET DU TARN

COPIE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du
schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la rivière Agoût
« SAGE Agoût »**

La préfète du Tarn
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-6, R. 212-40, L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 février 2002 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « AGOUT » ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la composition de la commission locale de l'eau (C.L.E) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agoût » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 portant modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « AGOUT » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Agoût du 28 février 2013 validant le projet de SAGE ;
- Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 28 juin 2013 ;
- Vu le courrier du 26 août 2013 par lequel le président de la C.L.E du SAGE Agoût sollicite du préfet du Tarn, responsable de la procédure d'élaboration, la mise à l'enquête publique du projet de SAGE ;
- Vu les pièces du dossier relatif au projet de SAGE Agoût présenté par la C.L.E susvisée pour être soumis à l'enquête publique ;
- Vu la décision du 4 septembre 2013, n° E13000232/31, par laquelle le président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur René JEANNIE, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant que la consultation préalable des services, des collectivités, des chambres consulaires et du comité de bassin s'est déroulée selon les dispositions des articles L. 212-6 et R. 212-39 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Arrête

Article 1er : Il est procédé, pour une durée de trente-sept jours, du 14 octobre 2013 à 9 heures au 19 novembre 2013 inclus à 17 heures, à une enquête publique préalable à l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Agoût sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE, dont la liste est annexée au présent arrêté.

L'enquête concerne quatre départements : le Tarn, la Haute-Garonne, l'Aude et l'Hérault.

L'enquête publique est ouverte et organisée par le préfet du Tarn, responsable de la procédure d'élaboration du schéma.

Le siège de l'enquête se situe en mairie de Labruguière, Place de l'hôtel de ville, 81290.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès de la commission locale de l'eau (C.L.E.) du SAGE Agoût, 10, Zone Artisanale de la Sigourre, 81290 Labruguière (Tél : 05 63 50 14 32).

Article 2 : - M. René JEANNE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. M. Robert LERAT est désigné en qualité de suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête, qui comprend le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD), le règlement et les documents cartographiques correspondants, le rapport environnemental, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, les avis recueillis en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposées pendant toute la durée de l'enquête, en mairie des communes de Labruguière, Castres, Graulhiac, Réalmont, Lavaur, Mazamet, Revel (31) et La Salvetat-sur-Agoût (34) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur les registres d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Labruguière, Place de l'hôtel de ville 81290, siège de l'enquête publique, et y parvenir pendant la durée de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne peut consulter ou demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant au préfet du Tarn – Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales - Bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9.

Article 4 : Le commissaire enquêteur effectuera des permanences aux dates suivantes :

Labruguière	14 octobre 2013	de 9 h 00 à 12 h 00
Réalmon	18 octobre 2013	de 9 h 00 à 12 h 00
Revel	22 octobre 2013	de 14 h 00 à 17 h 00
La Salvetat-sur-Agoût	24 octobre 2013	de 14 h 00 à 17 h 00
Mazamet	30 octobre 2013	de 14 h 00 à 17 h 00
Grailhet	04 novembre 2013	de 9 h 00 à 12 h 00
Castres	07 novembre 2013	de 14 h 00 à 17 h 00
Lavaur	15 novembre 2013	de 9 h 00 à 12 h 00
Labruguière	19 novembre 2013	de 14 h 00 à 17 h 00

Toute personne peut également à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur les registres tenus à cet effet.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, les registres d'enquête, avec les documents annexés, sont transmis sans délai à la mairie de Labruguière, Place de l'hôtel de ville, 81290, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête ainsi que ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Il enverra l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées au préfet du Tarn dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Tarn, direction des libertés publiques et des collectivités territoriales, bureau de l'environnement et des affaires foncières 81013 Albi cedex 09.

Article 6 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture de l'enquête est publié par voie d'affiches et, éventuellement par tous autres procédés, dans toutes les communes du périmètre du SAGE Agoût ainsi que dans les préfectures de Haute-Garonne, de l'Aude et de l'Hérault et les sous-préfectures de Castres et de Béziers (34). L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par les maires concernés ainsi que par les préfets des départements de la Haute-Garonne, de l'Aude et de l'Hérault et les sous-préfets de Castres et de Béziers qui l'adresseront au commissaire enquêteur siégeant en mairie de Labruguière.

Article 7 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins du préfet du Tarn, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans les départements concernés, à savoir :

- La Dépêche du Midi et le Tarn Libre pour le département du Tarn,
- La Dépêche du Midi et la Voix du Midi Lauragais pour le département de la Haute-Garonne,
- La Dépêche du Midi et La Croix du Midi pour le département de l'Aude,
- Midi Libre et La Croix du Midi pour le département de l'Hérault.

Le même avis est publié sur les sites internet des préfectures du Tarn, de la Haute-Garonne, de l'Aude et de l'Hérault.

Article 8 : Dès leur réception, le préfet du Tarn adresse une copie du rapport et des conclusions au président de la C.L.E du SAGE Agoût ainsi qu'aux maires des communes concernées et aux préfets de

Haute-Garonne, de l'Aude et de l'Hérault pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le préfet du Tarn publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet www.tarn.gouv.fr, et les tient à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture du Tarn – direction des libertés publiques et des collectivités territoriales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – place de la préfecture – 81013 Albi cedex 09.

Article 9 : A l'issue de la procédure, le préfet du Tarn prendra la décision d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Agoût, éventuellement modifié, prescrit sur le territoire des communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 10 : Les secrétaires généraux des préfectures du Tarn, de la Haute-Garonne, de l'Aude et de l'Hérault, le sous-préfet de Castres et le sous-préfet de Béziers, les maires des communes concernées et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le **23 SEP. 2013**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Hervé  TOURMENTE

**COMMUNES DONT LA SUPERFICIE EST CONTENUE EN TOTALITE DANS LE
PERIMETRE DU SAGE « AGOÛT »**

COMMUNES DU TARN			
N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE
81002	AIGUEFONDE	81174	MONTDRAGON
81005	ALBINE	81177	MONTFA
81011	AMBRES	81181	MONTPINIER
81014	ANGLES	81182	MONTREDON-LABESSONNIE
81017	ARIFAT	81183	MONT-ROC
81021	AUSSILLON	81187	MOULAYRES
81027	BELLESSERRE	81193	NAGES
81028	BERLATS	81195	NAVES
81031	BEZ (LE)	81196	NOAILHAC
81032	BLAN	81200	PALLEVILLE
81034	BOISSEZON	81203	PAULINET
81036	BOUT-DU-PONT-DE-L'ARN	81204	PAYRIN-AUGMONTEL
81037	BRASSAC	81207	PEYREGOUX
81039	BRIATEXTE	81209	PONT-DE-L'ARN
81040	BROUSSE	81210	POUDIS
81042	BURLATS	81213	PRATVIEL
81043	BUSQUE	81216	PUYCALVEL
81044	CABANES	81221	RAYSSAC
81049	CAHUZAC	81222	REALMONT
81053	CAMBOUNES	81223	RIALET (LE)
81054	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	81226	RONEL
81058	CARBES	81227	ROQUECOURBE
81062	CASTELNAU-DE-BRASSAC	81231	ROUAIROUX
81065	CASTRES	81233	ROUMEGOUX
81066	CAUCALIERES	81235	SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES
81075	CUQ-LES-VIELMUR	81237	SAINT-AMANCET
81078	DAMIATTE	81238	SAINT-AMANS-SOULT
81079	DENAT	81239	SAINT-AMANS-VALTORET
81081	DOURGNE	81241	SAINT-ANTONIN-DE-LACALM
81083	DURFORT	81242	SAINT-AVIT
81085	ESCROUX	81248	SAINT-GAUZENS
81086	ESPERAUSSES	81250	SAINT-GENEST-DE-CONTEST
81088	FAUCH	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES
81091	FERRIERES	81252	SAINT-GERMIER
81092	FIAC	81255	SAINT-JEAN-DE-RIVES
81098	FREJEVILLE	81256	SAINT-JEAN-DE-VALS
81100	GARREVAQUES	81258	SAINT-JULIEN-DU-PUY
81103	GIJOUNET	81260	SAINT-LIEUX-LAFENASSE
81105	GRAULHET	81261	SAINT-LIEUX-LES-LAVOUR
81132	GUITALENS-L'ALBAREDE	81266	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX
81109	JONQUIERES	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY
81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	81269	SAINT-SALVY-DE-LA-BALME
81116	LABASTIDE-SAINT-GEORGES	81273	SAIX
81117	LABESSIERE-CANDEIL	81278	SAUVETERRE
81118	LABOULBENE	81281	SEMALENS

COMMUNES DU TARN (SUITE)			
N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE
81119	LABOUTARIE	81282	SENAUX
81121	LACABAREDE	81286	SERVIES
81125	LACAZE	81287	SIEURAC
81128	LACROUZETTE	81288	SOREZE
81129	LAGARDIOLLE	81289	SOUAL
81130	LAGARRIGUE	81295	TEILLET
81134	LAMONTELARIE	81296	TERRE-CLAPIER
81137	LASFAILLADES	81299	TEYSSODE
81139	LAUTREC	81301	TRAVET (LE)
81142	LEMPAUT	81305	VABRE
81143	LESCOUT	81307	VALDURENQUE
81147	LOMBERS	81311	VENES
81153	MARGNES (LE)	81312	VERDALLE
81158	MASNAU-MASSUGUIES (LE)	81314	VIANE
81159	MASSAC-SERAN	81315	VIELMUR-SUR-AGOUT
81160	MASSAGUEL	81321	VINTROU (LE)
81161	MASSALS	81323	VITERBE
81169	MISSECLE	81325	VIVIERS-LES-MONTAGNES

COMMUNES DE LA HAUTE-GARONNE		COMMUNE DE L'HERAULT	
N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE
31451	REVEL	34293	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)
31569	VAUDREUILLE		

**COMMUNES DONT LA SUPERFICIE EST CONTENUE EN PARTIE DANS LE
PERIMETRE DU SAGE « AGOÛT »**

COMMUNES DU TARN			
N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE
81001	AGUIS	81150	LUGAN
81003	ALBAN	81157	MARZENS
81016	ARFONS	81163	MAZAMET
81023	BARRE	81167	MOLLES
81030	BERTRE	81179	MONTGEY
81046	CADALEN	81188	MOULIN-MAGE
81055	CAMMAZES (LES)	81190	MOUZIEYS-TEULET
81070	COUFFOULEUX	81192	MURAT-SUR-VEBRE
81077	CURVALLE	81198	ORBAN
81084	ESCOUSSENS	81202	PARISOT
81096	FRAYSSE (LE)	81205	PECHAUDIER
81097	FREJAIROLLES	81208	PEYROLÉ
81102	GARRIGUES	81211	POULAN-POUZOLS
81104	GIROUSSENS	81212	PRADES
81113	LABASTIDE-DENAT	81215	PUYBEGON
81120	LABRUGUIERE	81219	PUYLAURENS
81124	LACAUNE	81236	SAINT-AGNAN
81126	LACOUGOTTE-CADOUL	81268	SAINT-SALVI-DE-CARCAVES
81133	LAMILLARIE	81270	SAINT-SERNIN-LES-LAVAU
81138	LASGRAISSES	81271	SAINT-SULPICE
81140	LAVAU	81317	VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS

COMMUNES DE L'AUDE		COMMUNES DE L'HERAULT	
N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE
11054	BRUNELS (LES)	34046	CAMBON-ET-SALVERGUES
11180	LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE	34054	CASSAGNOLES
11181	LABECEDE-LAURAGAIS	34055	CASTANET-LE-HAUT
11221	MARTYS (LES)	34086	COURNIOU-LES-GROTTE
11292	POMAREDE (LA)	34098	FERRALS-LES-MONTAGNES
11297	PRADELLES-CABARDES	34107	FRAISSE-SUR-AGOUT
11367	SAISSAC	34229	RIOLS
11428	VILLEMAGNE	34235	ROSI
		34305	SOULIE (LE)
		34331	VERRERIES-DE-MOUSSANS

COMMUNES DE LA HAUTE-GARONNE	
N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE
31038	AZAS
31371	MONTEGUT-LAURAGAIS
31400	NOGARET
31463	ROUMENS
31478	SAINT-FELIX-LAURAGAIS

Annexe N° 3



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La préfecture du Tarn communique :

Par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2013, a été prescrite, pour une durée de trente-sept jours, du 14 octobre 2013 à 9 h 00 au 19 novembre 2013 inclus à 17 h 00, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Agoût sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Le siège de l'enquête se situe en mairie de Labruguière, Place de l'hôtel de ville, 81290.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès de la commission locale de l'eau (C.L.E.) du SAGE Agoût, 10, Zone Artisanale de la Sigourre, 81290 Labruguière (05 63 50 14 32) et sur le site internet www.bassin-agout.fr.

Les pièces du dossier d'enquête, qui comprend le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD), le règlement et les documents cartographiques correspondants, le rapport environnemental, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, les avis recueillis en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposées pendant toute la durée de l'enquête, en mairie des communes de Labruguière, Castres, Graulhet, Réalmont, Lavaur, Mazamet, Revel (31) et La Salvetat-sur-Agoût (34) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur les registres d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Labruguière, Place de l'hôtel de ville, 81290, siège de l'enquête publique, et y parvenir pendant la durée de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public.

Monsieur René JEANNE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, effectuera des permanences aux dates suivantes:

Labruguière	14 octobre 2013	de 9 h 00 à 12 h 00
Réalmont	18 octobre 2013	de 9 h 00 à 12 h 00
Revel	22 octobre 2013	de 14 h 00 à 17 h 00
La Salvetat sur Agoût	24 octobre 2013	de 14 h 00 à 17 h 00
Mazamet	30 octobre 2013	de 14 h 00 à 17 h 00
Graulhet	04 novembre 2013	de 9 h 00 à 12 h 00
Castres	07 novembre 2013	de 14 h 00 à 17 h 00
Lavaur	15 novembre 2013	de 9 h 00 à 12 h 00
Labruguière	19 novembre 2013	de 14 h 00 à 17 h 00

Toute personne peut également à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur les registres tenus à cet effet.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes concernées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont également publiés sur le site internet www.tarn.gouv.fr

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet du Tarn – direction des libertés publiques et des collectivités territoriales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – place de la préfecture – 81013 Albi cedex 09.

A l'issue de la procédure, le préfet du Tarn prendra la décision d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Agoût, éventuellement modifié, prescrit sur le territoire des communes précitées.

Annexe N° 4 Journaux - 1ère Parution

A) Dépêche du Midi - Tarn

Je passe a petite annonce dans

LA DÉPÊCHE

LA DÉPÊCHE

téléphone : 05 61 02 621 822

Règlement CB Lundi au Jeudi : 8h30/18h30 Vendredi : 8h30/17h00

internet : www.ladepeche.fr

courrier : O2 Pub Annonces Classées 7, rue Roger Camboulives 31 100 TOULOUSE

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

CONSTITUTION

Actes relatifs à un acte de constitution de société... Monsieur Jean-Claude BARTHÉS est désigné en qualité de commissaire enquêteur...

AVIS PUBLICS

PRÉFET DU TARN

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES

Les actes relatifs à un acte de constitution de société... Monsieur Jean-Claude BARTHÉS est désigné en qualité de commissaire enquêteur...

PRÉFET DU TARN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet du Tarn communique par le présent avis les conclusions de la commission locale de l'eau (CLE)...

Actes relatifs à un acte de constitution de société... Monsieur Jean-Claude BARTHÉS est désigné en qualité de commissaire enquêteur...

Monsieur Jean-Claude BARTHÉS est désigné en qualité de commissaire enquêteur... Monsieur Jean-Claude BARTHÉS est désigné en qualité de commissaire enquêteur...

Le public peut présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet... Monsieur Jean-Claude BARTHÉS est désigné en qualité de commissaire enquêteur...

Le public peut présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet... Monsieur Jean-Claude BARTHÉS est désigné en qualité de commissaire enquêteur...

Le public peut présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet... Monsieur Jean-Claude BARTHÉS est désigné en qualité de commissaire enquêteur...

Le public peut présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet... Monsieur Jean-Claude BARTHÉS est désigné en qualité de commissaire enquêteur...

Le public peut présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet... Monsieur Jean-Claude BARTHÉS est désigné en qualité de commissaire enquêteur...

Le public peut présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet... Monsieur Jean-Claude BARTHÉS est désigné en qualité de commissaire enquêteur...

AVIS DE MARCHÉS

MAPA > 90 000€

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Objet du marché : Révision des plans locaux d'urbanisme des communes de Gallargues, Labastide-de-Léris et Montels... Nature du marché : Travaux - Extension

Objet du marché : Révision des plans locaux d'urbanisme des communes de Gallargues, Labastide-de-Léris et Montels... Nature du marché : Travaux - Extension

Objet du marché : Révision des plans locaux d'urbanisme des communes de Gallargues, Labastide-de-Léris et Montels... Nature du marché : Travaux - Extension

Objet du marché : Révision des plans locaux d'urbanisme des communes de Gallargues, Labastide-de-Léris et Montels... Nature du marché : Travaux - Extension

Objet du marché : Révision des plans locaux d'urbanisme des communes de Gallargues, Labastide-de-Léris et Montels... Nature du marché : Travaux - Extension

Objet du marché : Révision des plans locaux d'urbanisme des communes de Gallargues, Labastide-de-Léris et Montels... Nature du marché : Travaux - Extension

Objet du marché : Révision des plans locaux d'urbanisme des communes de Gallargues, Labastide-de-Léris et Montels... Nature du marché : Travaux - Extension

Aéroport de Toulouse-Montaudou

Table with columns: Arrivées, Départs, Hélicoptères, etc. for the Toulouse-Montaudou airport.

COMMUNE DE GALLARGUES

AVIS AU PUBLIC

Installation de pellicules de verre sur les fenêtres et de l'isolation de toiture...

Avis d'attribution

AVIS D'ATTRIBUTION

Objet du marché : Aménagement des espaces publics et de la traversée de Puyferrus...

A votre service

ANNONCES LEGALES VENTES AUX ENCHERES MARCHES PUBLICS

LA DÉPÊCHE marchés publics

La commande publique sur 10 départements Grand Sud

AVIS D'ATTRIBUTION

Objet du marché : Aménagement des espaces publics et de la traversée de Puyferrus...

Objet du marché : Aménagement des espaces publics et de la traversée de Puyferrus...

B) Tarn Libre

vendredi 27 septembre 2013 - n° 39



HOTEL DES VERTS DU TARN
 1000 ALBI
VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES
 Le mardi 27 septembre 2013 à 14h 30
30 VEHICULES UTILITAIRES, TOURISME, CAMIONS ET DIVERS
 Société de location publique
 1000 ALBI
 25, rue Antoine Lavoisier
 81000 ALBI
 Téléphone : 05 63 22 22 22
 Fax : 05 63 22 22 22
 E-mail : ventes@vertsdu-tarn.com
 Site : www.vertsdu-tarn.com

PREFET DU TARN
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté en date du 17 août 2013, une enquête publique a été ouverte du mardi 7 octobre 2013 au vendredi 11 octobre 2013, relative à la mise en service de la centrale d'Albi, sur la demande présentée par l'EAAL ALBI, en vue de la mise en service de la centrale d'énergie de valeur de l'ouvrage. L'avis d'enquête est accessible sur le site de la préfecture de Tarn (www.tarn.gouv.fr) et sur le site de la commune d'Albi (www.albi.fr).

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact, est accessible au public à compter du mardi 25 septembre 2013, au siège de la Direction Départementale de l'Énergie, des Ressources et de l'Environnement (DDER) de Tarn, 1000 ALBI, de 9h à 17h, et au siège de la Direction Départementale de l'Énergie, des Ressources et de l'Environnement (DDER) de Tarn, 1000 ALBI, de 9h à 17h, et au siège de la Direction Départementale de l'Énergie, des Ressources et de l'Environnement (DDER) de Tarn, 1000 ALBI, de 9h à 17h.

S.I.L.A.B.I. LA CLAY DES CHAMPS
 Société d'Énergie
 64, rue des Agriculteurs
 81000 ALBI

F.A.R.L. CARLIAC
 Société d'Énergie
 1000 ALBI

01100 SAINT CHRISTOPHE
 Société d'Énergie
 81000 ALBI

AVIS DE DISSOLUTION

Le présent avis est donné en vertu de l'article 10 de la loi n° 2003-21 du 10 février 2003 relative à l'organisation des territoires de montagne.

VERI D'AVANT
 Société à responsabilité limitée
 Au capital de 100 000 €
 Siège social :
 Avenue de l'Europe
 81000 ALBI

CO-LERIS
 Société d'Énergie
 13, Impasse Lignière
 81100 TOURNEBUSSÉ

FLOMAE
 Société à responsabilité limitée
 Au capital de 100 000 €
 Siège social :
 La Route de l'Église
 81500 MONTAUBAN

SARL de Liquidation

LA SCENE
 Société à responsabilité limitée
 Au capital de 1 000 €
 122, place Jean-Martin
 81000 ALBI

S.C.P. « BEYRAND - BOYER - SOCIÉTÉ D'AVANTAGE EN FAVORI DES SOCIÉTÉS ALBI (TARN) »
 Villa Redagoué
 12, Boulevard de Fond de Commerce

Le Tarn Libre
 Rue Aimé-Céles
 BP 11 - 81027 ALBI Cedex 9
 Téléphone : 05 63 22 22 22
 Fax : 05 63 22 22 22
 E-mail : info@tarnlibre.com
 Abonnements : 62 €
 PUBLICITE

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Par acte sous seing privé en date du 17 septembre 2013, M. François FAYARD, né le 15/05/1968, et Mme Marie-Françoise FAYARD, née le 15/05/1968, ont décidé de passer de la communauté au régime de la séparation de biens.

PREFET DU TARN
 Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Territoriales
 Bureau de l'Environnement et des Affaires Locales

AVIS D'ENQUETE D'ENQUETES

Une enquête publique est ouverte du mardi 25 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013, relative à la mise en service de la centrale d'Albi, sur la demande présentée par l'EAAL ALBI, en vue de la mise en service de la centrale d'énergie de valeur de l'ouvrage.

AVIS DE DISSOLUTION

Le présent avis est donné en vertu de l'article 10 de la loi n° 2003-21 du 10 février 2003 relative à l'organisation des territoires de montagne.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Le présent avis est donné en vertu de l'article 10 de la loi n° 2003-21 du 10 février 2003 relative à l'organisation des territoires de montagne.

AVIS DE CONSTITUTION

Le présent avis est donné en vertu de l'article 10 de la loi n° 2003-21 du 10 février 2003 relative à l'organisation des territoires de montagne.

Travail et handicap : un débat fructueux

Mardi 17 septembre, 300 représentants du personnel du syndicat FO de Midi-Pyrénées, ont participé à la journée régionale « Travail et handicap » organisée par la Confédération Générale du Travail Force-Quatrième, en association avec l'AGEFIPH (Association de Gestion des Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées).

Société civile professionnelle Philippe THOMAS et Christophe BEYRAND, Notaires associés
 12 place Ferdinand Fabre
 81000 ALBI

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

Le présent avis est donné en vertu de l'article 10 de la loi n° 2003-21 du 10 février 2003 relative à l'organisation des territoires de montagne.

NOTIFICATION INTER GREFFE

Le présent avis est donné en vertu de l'article 10 de la loi n° 2003-21 du 10 février 2003 relative à l'organisation des territoires de montagne.

AVIS DE DISSOLUTION

Le présent avis est donné en vertu de l'article 10 de la loi n° 2003-21 du 10 février 2003 relative à l'organisation des territoires de montagne.

AVIS DE DISSOLUTION

Le présent avis est donné en vertu de l'article 10 de la loi n° 2003-21 du 10 février 2003 relative à l'organisation des territoires de montagne.

Imprimerie coopérative du sud-ouest

« Nous ne pouvons pas faire part de décès et faire venir des fleurs dans les funérailles »

Enquête publique – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Agout (194 communes).

C) Dépêche du Midi - Aude

RELAZARY

Pompes funèbres intercommunales du Lauragais... 58, avenue Monseigneur-de-Langie - Organisation d'obsèques, chambre funéraire, toutes démarches administratives, transport toutes distances, marbrerie, articles funéraires, contrats d'obsèques. Permanence 7/7 - 24h/24 - 04 68 94 01 37

PARTICULIERS, pour transmettre vos carnets : 7 jours sur 7 - Tél. (n° Azur, prix d'un appel local) : 0 810 819 800 (14h/19h) - Fax : 05 62 11 35 08 (paiement CB) - Adresse mail : service.carnets@ladepeche.fr - Par courrier : Carnets de La Dépêche du Midi Avenue Jean-Bayel - 31095 Toulouse Cedex 9 - Pour tous renseignements : 05.62.11.37.77 (14h/19h).

Les Obsèques célébrées ce jour dans l'Aude

- Aragon : 11h00 : Alice BARTIÉS, en l'église. Assistance Funéraire Intercommunale tél. 04 68 71 63 17
Laurac-le-Grand : 15h00 : Alexandre KRUTT, au cimetière. PFIL Castelnaudary tél. 04 68 94 01 37
Monttréal : 10h00 : Georgette LECOQUE, en la collégiale. PF Crabal tél. 04 68 79 61 93
Pennautier : 11h00 : Arlette PUECH, en l'église. PF Crabal tél. 04 68 79 61 93
Roquecourbe : 14h00 : Angèle CASTAN, en l'église. PF Estalles Eric tél. 04 66 91 62 52
Trèbes : 09h30 : Patrick MARCIANDISE, au crématorium. PF du Carcassonnais tél. 04 68 47 81 29

NOUVEAU... CHAQUE JOUR

DEPOSEZ VOS CONDOLEANCES TEMOIGNEZ VOTRE SYMPATHIE sur www.ladepeche.fr - Espace Premium Service gratuit

Je passe ma petite annonce dans LA DEPECHE

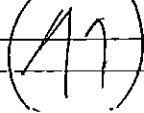


Par téléphone : N° Indigo 0 820 821 822

Règlement CB Lundi au Jeudi : 8h30/16h30 Vendredi : 8h30/17h30

Par internet : www.ladepeche.fr Règlement CB 24h/24h

Par courrier : O2 Pub Annonces Classées 7, rue Roger Camboulives 31 100 TOULOUSE Règlement Chèque à l'ordre : Occitane de Publicité



Dévisions simplifiées de PLU de la commune de VEUDUN-LAURAGAIS

Le conseil municipal de la commune de VEUDUN-LAURAGAIS, par délibération, en date du 14 septembre 2013, a approuvé les dévisions simplifiées du PLU pour les zones de « Pays de l'Agout et du Languedoc » et « Pays de l'Agout et du Languedoc ».

PROJET DU TERRAIN AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La préfecture de l'Aude, commissaire enquêteur, par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2013, a été prescrite, pour une durée de 31 jours, du 14 septembre 2013 à 14 heures, au 14 novembre 2013, à 17 heures, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Agout sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Le siège de l'enquête se situe en mairie de LABRUGUIÈRE, place de l'Hôtel-de-Ville (8950).

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Agout, ou Zone artisanale des Agout, 8950 LABRUGUIÈRE (tél. 05 69 54 34 34) et sur le site internet www.bassin-agout.fr

Les pièces du dossier d'enquête qui comprennent le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGC), le règlement et les documents cartographiques correspondants, le rapport environnemental, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, les avis reçus en application de l'article L. 12-6 du Code de l'Environnement, l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie des communes de LABRUGUIÈRE, CASTRES, CAILLONNET, REAUMONT, LAVALUR, MAZAMET, REVEL et LA SALVAT-SUR-AGOUT (sa) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur les registres d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de LABRUGUIÈRE, place de l'Hôtel-de-Ville (8950), siège de l'enquête, mentionnée et y parvenir pendant la durée de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public.

Monsieur René JEANNE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, effectue des permanences aux dates suivantes: Toute personne peut également, à cette occasion, formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire-enquêteur, soit par écrit sur les registres tenus à cet effet.

- LABRUGUIÈRE : Le 14 septembre 2013, de 9 heures à 17 heures.
- REAUMONT : Le 14 septembre 2013, de 9 heures à 17 heures.
- REVEL : Le 22 octobre 2013, de 14 heures à 17 heures.
- LA SALVAT-SUR-AGOUT : Le 24 octobre 2013, de 14 heures à 17 heures.
- MAZAMET : Le 30 octobre 2013, de 14 heures à 17 heures.
- CAILLONNET : Le 4 novembre, de 9 heures à 17 heures.
- CASTRES : Le 7 novembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
- LAVALUR : Le 15 novembre 2013, de 9 heures à 17 heures.
- LABRUGUIÈRE : Le 19 novembre 2013, de 14 heures à 17 heures.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, des mairies des communes concernées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont également publiés sur le site internet www.lam.gouv.fr

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet de l'Aude, Direction des Libertés publiques et des collectivités territoriales, bureau de l'environnement et des affaires foncières, place de la Préfecture, 81037 ALBI Cedex 03

A l'issue de la procédure, le préfet de l'Aude prendra la décision d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Agout, éventuellement modifié, prescrit sur le territoire des communes précitées.

Dépôt en mairie de plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier

Le président du Conseil général, Vu le code rural et de la pêche maritime, l'article du livre I; Vu le code de l'environnement, notamment les articles L1101, L1104, L1104-1, L1104-2 et L1104-3 du livre I; Vu la délibération du Conseil général du 15 mai 2009 ordonnant l'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de la commune de MOUTHOUVET et fixant le périmètre des opérations; Vu la délibération du Conseil général du 26 novembre 2009 modifiant le périmètre des opérations; Vu la délibération de la commune de MOUTHOUVET du 14 avril 2012 relative à la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux concernés; Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0008 du 14 janvier 2013 relatif à la commune de MOUTHOUVET à faire réaliser le programme de travaux concernés approuvé par la commission communale d'aménagement foncier le 15 octobre 2011; Vu la décision de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 16 juillet 2013, statuant sur l'ensemble des recours formules devant elle;

ARRÊTÉ ARTICLE 1 - Le Plan d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de MOUTHOUVET, modifié conformément à une décision rendue le 16 juillet 2013 par la commission départementale d'aménagement foncier, est définitif. ARTICLE 2 - Le plan définitif d'aménagement foncier sera déposé en mairie de MOUTHOUVET le 30 septembre 2013, ce dépôt sera constaté par un certificat délivré par le maire. ARTICLE 3 - La date du dépôt du plan en mairie marque la clôture de l'opération et entraîne la transfert de propriété et la prise de possession des parcelles. ARTICLE 4 - L'exécution du programme de travaux concernés approuvé par la commission communale d'aménagement foncier le 15 octobre 2011 sera autorisée à compter du 30 septembre 2013 dans le respect des prescriptions définies par arrêté préfectoral n° 2013-0008 du 14 janvier 2013 ainsi que dans le cadre de l'étude d'impact du projet; le présent arrêté sera notifié à la mairie de la commune de MOUTHOUVET, maître d'ouvrage des travaux concernés. ARTICLE 5 - Le préfet du Conseil général de l'Aude et le maire de la commune de MOUTHOUVET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de MOUTHOUVET, de LANGET, de LAUQUE DE FA, de TEULIES et de VINCENIEVILLE pendant au moins quinze jours et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du département et d'une publication dans les journaux "Préfecture" et "La Dépêche du Midi". CARCASSONNE, le 8 septembre 2013. André VIOLA, signé.

AVIS DE MARCHÉS

MAPA > 90 000€

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE Renseignements relatifs aux lots : LOT 1 : un lot n° 1 végétation : premier passage en gestion de ripisylve - traité au mètre linéaire de cours d'eau (1 berge) sur 12 600 m - traité au mètre linéaire de berge (gabarié) foré sur 2 200 m LOT 2 : un lot n° 2 restauration berge Tranche terre : Restauration de ripisylve traitée au mètre linéaire de cours d'eau (1 berge) sur 33 060 m Tranche cordillère : Abattage de maximum 100 arbres supplémentaires à l'unité. Durée : à compter du 1er novembre 2013 et jusqu'au 31 juin 2014. Critères d'attribution : Valeur technique (50 %); Prix (30 %); Critère environnemental (20 %). Type de procédure : Procédure adaptée (non de commande). Date limite de réception des candidatures : 10 octobre 2013, à 12 heures. Date limite de réception des offres : 18 octobre 2013, à 12 heures.

Consultez tous les marchés publics sur le site de: ladepeche-marchespublics.fr

ENTREPRISES ! Pour répondre à un marché, déposez gratuitement vos offres dans l'espace des Marchés Publics en accédant à www.ladepeche-marchespublics.fr

D) – Croix du Midi – Aude

8 - Annonces légales

La Croix du Midi

n° 5210 - Jeudi 26 septembre 2013

AUDE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La préfecture du Tarn communique;
 Par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2013, a été prescrite, pour une durée de trente-sept jours, du 14 octobre 2013 à 8 h 00 au 18 novembre 2013 inclus à 17 h 00, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Agoût sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE, dont la liste est annexée au présent arrêté.
 Le siège de l'enquête se situe en mairie de LABRUGUIÈRE, Place de l'Hôtel de ville, 81290.
 Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès de la commission locale de l'eau (C.L.E.) du SAGE Agoût, 10, Zone Artisanale de la Sigourre, 81290 LABRUGUIÈRE (05 63 60 14 32) et sur le site internet www.bassin-agoût.fr.
 Les pièces du dossier d'enquête, qui comprend le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD), le règlement et les documents cartographiques correspondants, le rapport environnemental, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, les avis recueillis en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposées pendant toute la durée de l'enquête, en mairie des communes de Labruguière, CASTRES, GRAULHET, RÉALMONT, LAVAUR, MAZAMET, REVEL (31) et LA SALVETAT-SUR-AGOUT (34) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur les registres d'enquête.
 Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Labruguière, Place de l'hôtel de ville, 81290, siège de l'enquête publique, et y parvenir pendant la durée de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public.
 Monsieur René JEANNE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, effectuera des permanences aux dates suivantes:
 LABRUGUIÈRE 14 octobre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
 RÉALMONT 18 octobre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
 REVEL 22 octobre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
 Le Castellet sur Agoût 24 octobre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
 MAZAMET 30 octobre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
 GRAULHET 04 novembre 2013 de 8 h 00 à 12 h 00
 CASTRES 07 novembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
 LAVAUR 15 novembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
 LABRUGUIÈRE 19 novembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
 Toute personne peut également à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur les registres tenus à cet effet.
 Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes concernées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont également publiés sur le site internet www.tarn.pour.fr.
 Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet du Tarn - Direction des Libertés publiques et des collectivités territoriales - Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières - Place de la préfecture 81013 ALBI cedex 09.
 À l'issue de la procédure, le préfet du Tarn prendra la décision d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Agoût, éventuellement modifié, prescrit sur le territoire des communes précitées.

PROPERTY & INVESTMENT SAS au capital de 10 000 euros, 277, impasse Claude Chappe 11400 CASTELNAU-DARY, RCS Carcassonne 631468957. Suite A.G.E du 30-08-2013 et à compléter du 30-09-2013. Dissolution anticipée et mise en liquidation judiciaire. Liquidateur du SAGE LIQUIDATION: BRUKETA Tatiana, 28, rue d'Edelshelm, 67205 OBERHAUSSTERSHEN. Siège liquidation: adresse liquidateur. Mention au RCS Carcassonne. 147310

Par acte ssp du 20.9.2013, il a été constitué une SARL Dénomination: LES TCHIAOUPETS Capital: 13 000 €. Siège: 5, rue Henri Bourgois, 11560 FLEURY. Objet: Toute activité d'animation, d'accompagnement d'éveil et de garderie de la petite enfance. Durée: 99 ans. Gérance: Mme CEBE Emmanuelle, 8, rue André Arnaud, 11560 FLEURY. Immatriculation au RCS de Narbonne. 147414

SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE DE ROQUEFORT DE SAULT
 Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €
 Siège social : 11140 ROQUEFORT DE SAULT 617 050 034
 RCS Carcassonne

Par décision en date du 2 septembre 2013, l'Associé unique de la SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE DE ROQUEFORT DE SAULT, coté à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, coté 11140 ROQUEFORT DE SAULT, a décidé de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante : 5 rue Paul Raymond 31200 TOULOUSE.
 L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
 Mention en sera faite au R.C.S. de TOULOUSE.
 Pour avis 147141

Annonces légales
 Utilisez votre **LOGO** en tête de votre annonce légale
 en nous appelant au **08 26 39 00 12**

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU CASINO DE LEUCATE
 Société par actions simplifiée au capital de 643.887,00 €
 Siège social : avenue du Roussillon Port Leucate 11370 LEUCATE 433 635 489
 RCS Narbonne

Suivant Procès-verbal des Décisions de l'Associé unique en date du 28 août 2013, ont été nommés :
 - en qualité de Président Pierre-Jean BACQUE demeurant 72, rue d'Eligny - 64000 PAU à compter du 1^{er} septembre 2013, en remplacement de Monsieur Hilarie AZHAR, démissionnaire à compter du 31 août 2013,
 - en qualité de Directeur général délégué Monsieur Robert PLUMIER demeurant 11, avenue du 0 Juin 1944 - 66200 ALENVA à compter du 1^{er} septembre 2013. Mention sera faite au RCS du NARBONNE.
 147218

TRAVAUX PUBLICS AMENAGEMENT BOUISSÉ SAUL au capital de 1000 Euros 1, ROUTE ALAÏC, LA PRADE 11220 SERVIES EN VAL 476499600
 RCS Carcassonne. Sigla : T.P.A.R. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 septembre 2013 il a été pris acte de modifier l'objet social de la société, à compter du 10 septembre 2013. Nul n'objet social : Le président rappelle que l'assemblée est appelée à débiter sur l'ordre du jour suivant 1^{er} Modification de l'objet social avec complément d'actif. 2^e Modification article 2 des statuts. 3^e Changement siège social. Certaines idées sont échangées, puis personne ne demandant la parole le président met successivement aux voix Première Résolution La modification de l'objet social avec complément d'actif est adoptée à l'unanimité. Deuxième résolution Modification de l'article 2 des statuts ARTICLE 2 OBJETS La société a pour objet : ... l'activité de travaux publics, tous travaux de maçonnerie et toutes activités accessoires... l'activité de conseil en travaux publics et maçonnerie, coordonner les travaux... Le Transport routiers de fret de proximité, transports de maro de rasin, transports de crétales, transports divers... El, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-énoncé ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement... Troisième résolution Changement siège social Ancien siège social 6, AVENUE NOTAS CORBIELAS 11 330 BOUISSÉ Nouveau siège La Prade 11 Route d'Alaïc 11220 SERVIES EN VAL. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Carcassonne. 147426

PYRÉNÉES-OR.
 Aux termes d'un acte SSP en date du 23 septembre 2013 il a été constituée une société Dénomination sociale : LE BLACK PIXIE. Siège social : 64, AVENUE DE PRADES, 66000 PERPIGNAN. Forme : SARL Unipersonnelle à capital variable. Capital minimum : 20 €, en dessous duquel il ne peut être réduit. Capital initial : 100 €. Capital maximum : 6000 €. Objet social : COIFFURE et opération dérivée à lumière pulsée. Gérant : Monsieur Pierre-Jean BQUENCH, 11, RUE DU J CANIGOU, 66600 OPOUL. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Perpignan. 147438

LES POLYSIANES 2
 Société à Responsabilité Limitée
 Au capital de 1 000 €
 Siège social : 10, rue François Venczak 66330 CABERSON
 RCS Perpignan 509 534 665

Suivant délibération en date du 19 avril 2013, l'Assemblée générale extraordinaire statuant en application des dispositions de l'article L 220-42 du Code de Commerce a décidé qu'il y avait pas lieu de dissolution anticipée de la société.
 Pour avis, la Gérance 147465

08 26 39 00 12

E) Dépêche du Midi – Haute Garonne

AVIS

SAS INDUSTRIAL DEVELOPMENT
Société par actions simplifiée
Au capital de 60 000 €

Séjour social : 1, rue des Diables-Duval
31000 BLANQUEVILLE
05 61 93 10 00

AVIS de dissolution et transmission universelle de patrimoine sans liquidation

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 septembre 2013, l'associé unique a décidé de dissolution anticipée de la société à compter du 16 septembre 2013 concernant la transmission universelle de son patrimoine au profit de la SAS INDUSTRIAL, son associé unique.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues, par déclaration faite au Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE, dans le délai d'un mois à compter de la présente publication.

Pour avis :

CLOTURE DE LIQUIDATION

CUMA DE SAINT-PAUL-D'OULOU
Société en liquidation
Sûge social au 10 rue de
SAINT-PAUL-D'OULOU
N° d'identification au RCS 314 644 847

Liquidateurs : M. Laurent LATOUM, Jean-Marie BURCALOAT.

L'assemblée générale de clôture de liquidation de la CUMA s'est tenue le 10 août 2013, à SAINT-PAUL-D'OULOU, sur convocation des liquidateurs.

Cette assemblée a approuvé les comptes de liquidation et le compte définitif de liquidation, dont qu'un exemplaire de leur mandat aux liquidateurs et constaté la clôture de la liquidation.

Les liquidateurs :

DISSOLUTION

SAARILCONCEIT
SAARIL au capital de 2 000 €
Sûge social : 10 allée du Carrière
31770 COLOMBES
N°S TVA : FR 250 455 438

Surmont AGE de 2009, après avoir été en dissolution anticipée de la société et à la suite d'un liquidation à compter du 15/09/2013, M. Henry (VIN) demeurant à place de Barcelone 7330 PUPS est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à place de Barcelone 7330 PUPS. Le dépôt des lettres et pièces relatives à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE.

Pour avis :

AVIS PUBLICS

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 14 février 2013, le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne a autorisé la Société OGNIF ET MARRES GRANULES, dont le siège social est situé 3410 SAINT-BEAT, à modifier les conditions d'exploitation d'une carrière d'extraction de marbre situées sur le territoire de la commune de SAINT-BEAT, le sud de la Montagne du Béat, autorisée par arrêté préfectoral en date du 14 juin 2003.

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de SAINT-BEAT ainsi que dans les mairies de MARGERIE, PIGNAC, TER, ELUP, ESTENOS, CHER-CAUD, CUMAIA, BOUTY-ARGOUT-DESSUS, BURGALAT, BEZINS-CARLAUX, ARLOS, ARGOUT-DESSUS.

Elle pourra être consultée sur place, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie par les personnes qui désireront en prendre connaissance.

TOULOUSE, le 10 septembre 2013.

Fauleté Hétel, député délégué,
Le secrétaire général : Thierry BONNIER.

PREFET DU TARN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La préfecture du Tarn communique :

Par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2013, a été prescrite, pour une durée de 31 jours, du 14 octobre 2013, à 9 heures, au 19 novembre 2013, à 17 heures, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'apposition du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Agout sur le territoire des communes incitées pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Le siège de l'enquête se situe en mairie de LABRUGUIERE, place de l'Unité-de-Ville (0930).

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 21 août 2013, le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, a autorisé le classement d'exploitation de la société GNT à la SOCIÉTÉ BETONS ET GRANULATS OCOTANS (BGO), dont le siège social est situé au lieu dit « Devant l'église », 09000 SAVERDUN, pour l'exploitation d'une carrière de sables et graviers situés sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-AU-DESSUS-DE-TERRETOLE, visée par la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'autorisation initiale date du 14 janvier 2001 et a été accordée pour une durée de 10 ans.

Une copie de cet arrêté est déposée dans les mairies de MAURET, LAVENOSSE-LACASSE, LE LHERM, MAULC, FANJAS, LE FAUCA.

Elle pourra être consultée sur place, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, par les personnes qui désireront en prendre connaissance.

TOULOUSE, le 10 septembre 2013.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général : Thierry BONNIER.

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 21 août 2013, le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, a autorisé la Société SABOURAUD du 21, avenue des Pyrénées à MARTRES-TOULOISANE, et qui exploite une carrière de matériaux aluminosilicatés sur le territoire de la commune de MARTRES-TOULOISANE, le sud de Saïen, visée par la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'autorisation du 18 juin 2000 est par ailleurs abrogée.

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de MARTRES-TOULOISANE ainsi que dans les mairies de CAZERES-SUR-GARONNE, PALANQUAN, LESQ, LESQ, MONTEAU, BASSAC-LASPEYRES, MAURAN, SAINA ET TERREHAUTE.

Elle pourra être consultée sur place, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, par les personnes qui désireront en prendre connaissance.

TOULOUSE, le 10 septembre 2013.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général : Thierry BONNIER.

COMMUNE DE VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAS

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2093 en date du 19 septembre 2013, le maire de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Soils (POS) et de révision du schéma communal d'aménagement.

A cet effet, M. Michel CASABIANE, exerçant la profession d'ingénieur, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Etienne BOUTIN est le président du tribunal administratif ainsi que M. Jean-François GAYARD, exerçant la profession de commissaire principal de police honoraire, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'ensemble des dossiers à la mairie de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAS, du mardi 19 octobre 2013 au mardi 19 novembre 2013, sur jours et heures habituelles d'ouverture où chacun pourra prendre connaissance du dossier et pourra faire part de ses observations soit en les consignants sur le registre d'enquête unique, soit en les adressant par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAS.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à tout frais.

Le commissaire-enquêteur reçoit à la mairie de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAS les mardis 15 octobre, de 9 heures à 12 heures ; mardis 22 octobre, de 14 heures à 16 heures ; mardis 29 octobre, de 9 heures à 11 heures.

Son rapport et ses conclusions pour chacun des projets transmis à sa mairie seront tenus à la disposition du public à la mairie de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAS pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations relatives à l'enquête publique pourront être obtenues sur demande à la mairie de Villefranche-de-Lauragais. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance à la mairie de Villefranche-de-Lauragais.

TOULOUSE, le 19 septembre 2013.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général : Thierry BONNIER.

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 21 août 2013, le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, a autorisé la Société SABOURAUD du 21, avenue des Pyrénées à MARTRES-TOULOISANE, et qui exploite une carrière de matériaux aluminosilicatés sur le territoire de la commune de MARTRES-TOULOISANE, le sud de Saïen, visée par la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'autorisation du 18 juin 2000 est par ailleurs abrogée.

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de MARTRES-TOULOISANE ainsi que dans les mairies de CAZERES-SUR-GARONNE, PALANQUAN, LESQ, LESQ, MONTEAU, BASSAC-LASPEYRES, MAURAN, SAINA ET TERREHAUTE.

Elle pourra être consultée sur place, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, par les personnes qui désireront en prendre connaissance.

TOULOUSE, le 10 septembre 2013.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général : Thierry BONNIER.

MAIRIE DE BEAUCHALOT

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme adjudicataire : MAIRIE DE BEAUCHALOT, M. Jean-Luc PICARD - Maire, 1 place de la Mairie, 31650 Beauchalot, Tél : 05 61 98 00 88

L'avis implique un marché public

Objet : Travaux d'extension de construction de trois locaux commerciaux à la ferme du Pré Commun à BEAUCHALOT. Relance suite à l'absence de soumissionnaires.

Type de Marché : Execution

Procédure : Procédure adaptée

Forme de marché : Prestation divisible en lots ou

Les candidats sont invités :

Lot N° 1 - DEMOLITION - VRD - TERRASSEMENT - CREUS OUVRE - BA - CHARPENTE BOIS - SERRURERIE - CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE BAC - COUVERTURE PUBLI-ENCLUSE - ENDUIT FACON

Lot N° 2 - AMENAGERIE EXTÉRIEUR ALUMINIUM

Lot N° 3 - CARRILLAGE - TARENCE

Lot N° 4 - PEINTURE - RESINE - NETTOYAGE

Critères d'attribution : Offre économique est la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

50 % : Valeur technique de l'offre

50 % : Prix global et forfaitaire de l'offre

Adresse auprès de laquelle les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : STUART (le 13) architecte A. David STOKCOFF, boulevard des Récollets - CS 31 809 30977 Toulouse CEDEX 41 Téléphone : 05 61 41 00 09 / 05 61 70 59 78 Télécopieur : 05 61 60 41 30 Courriel : david.13@stuart-st.com

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : T4TÉchange s'abon sur www.t4t.com - Marchés Publics - 4 rue du MARSIUM 31 41 20 16 - 31000 Saint-Gaudens TF 05 61 89 09 07 Fax : 05 61 89 36 34

Résumé des offres : 14 octobre 2013 à 12h00 sur place tard.

Adresse à laquelle les offres/rendus/avis/projets demandes de participation doivent être envoyés : Communauté de BEAUCHALOT A. Jean-Luc PICARD, Maire Hôtel de Ville 31650 BEAUCHALOT ou par voie électronique sur www.ladepêche-marchés-publics.fr, Les offres pourront être utilisées à l'offre de la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE, 61, rue Raymond IV, BP 2002, 31058 Toulouse - Cedex 07, Tél : 05 62 73 5737 - Fax : 05 61 71 5737

Envoyé à la publication le 14 septembre 2013

Retrouvez cet avis en ligne, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur <http://www.ladepêche-marchés-publics.fr>

AVIS DE MARCHÉS

Procédures Formalisées



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme adjudicataire : Conseil général de la Haute-Garonne, Direction des Marchés Publics, Bâtiment 103 rue de Châssais D'Orléans, boulevard de la Marquise, 31000 TOULOUSE Cedex 9, Téléphone : 05 31 35 81 11 ; courriel : marchés.sect@cg31.fr

Objet de la consultation : Réhabilitation du collège Louis Pasteur à Muret, mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).

Caractéristiques principales : La présente consultation comprend une branche ferme (réhabilitation des phases 1 à 6 pour la réalisation du collège) et trois branches conditionnelles (réhabilitation de la phase 7 pour une durée complémentaire respective de 1, 2 et 3 mois). La mission relative à ce bâtiment est de niveau « 1A » en phase de conception et en phase de réalisation de l'ouvrage.

Les offres ne sont pas cotées.

Date de marché ou délai d'execution : 30 mois

Conditions de participation :

Situation juridique : lettre de candidature individuelle et attestation de l'inscription et l'habilitation du mandataire (DG conseil), copie du jugement de rétablissement judiciaire, pouvoir des personnes habilitées pour engager les mandats, autorisations de compétence de niveau 1 de moins de cinq ans (pour le titulaire et le suppléant) pour les personnes physiques formées depuis moins de cinq ans ou attestations de renouvellement de niveau 1 de moins de cinq ans ; curriculum vitae individuel des personnes physiques correspondantes et leur références professionnelles en matière de bâtiment d'une part et en matière de coordination d'OP pour les opérations de BTP de moins de deux ans d'autre part.

Capacité économique et financière : Chiffre d'affaires des 3 dernières années (DG conseil), Capacité technique : description des moyens humains et matériels et principales références relatives à des prestations similaires en cours d'exécution ou exécutées au cours des 3 dernières années (DG conseil).

Critères d'attribution :

- Prix des prestations (50 %)
- Valeur technique (50 %)

Renseignements complémentaires : Possibilité d'accès au règlement de la consultation, au dossier de consultation et de réponse par voie électronique à l'adresse <https://marchés-publics.hautegaronne.fr/identification> sur site recommandée.

Date limite de réception des offres : 9 novembre 2013, à 16 heures

Date d'envoi de présent avis : 12 septembre 2013

MAPA > 90 000

MAIRIE DE BEAUCHALOT

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme adjudicataire : MAIRIE DE BEAUCHALOT, M. Jean-Luc PICARD - Maire, 1 place de la Mairie, 31650 Beauchalot, Tél : 05 61 98 00 88

L'avis implique un marché public

Objet : Travaux d'extension de construction de trois locaux commerciaux à la ferme du Pré Commun à BEAUCHALOT. Relance suite à l'absence de soumissionnaires.

Type de Marché : Execution

Procédure : Procédure adaptée

Forme de marché : Prestation divisible en lots ou

Les candidats sont invités :

Lot N° 1 - DEMOLITION - VRD - TERRASSEMENT - CREUS OUVRE - BA - CHARPENTE BOIS - SERRURERIE - CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE BAC - COUVERTURE PUBLI-ENCLUSE - ENDUIT FACON

Lot N° 2 - AMENAGERIE EXTÉRIEUR ALUMINIUM

Lot N° 3 - CARRILLAGE - TARENCE

Lot N° 4 - PEINTURE - RESINE - NETTOYAGE

Critères d'attribution : Offre économique est la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

50 % : Valeur technique de l'offre

50 % : Prix global et forfaitaire de l'offre

Adresse auprès de laquelle les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : STUART (le 13) architecte A. David STOKCOFF, boulevard des Récollets - CS 31 809 30977 Toulouse CEDEX 41 Téléphone : 05 61 41 00 09 / 05 61 70 59 78 Télécopieur : 05 61 60 41 30 Courriel : david.13@stuart-st.com

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : T4TÉchange s'abon sur www.t4t.com - Marchés Publics - 4 rue du MARSIUM 31 41 20 16 - 31000 Saint-Gaudens TF 05 61 89 09 07 Fax : 05 61 89 36 34

Résumé des offres : 14 octobre 2013 à 12h00 sur place tard.

Adresse à laquelle les offres/rendus/avis/projets demandes de participation doivent être envoyés : Communauté de BEAUCHALOT A. Jean-Luc PICARD, Maire Hôtel de Ville 31650 BEAUCHALOT ou par voie électronique sur www.ladepêche-marchés-publics.fr, Les offres pourront être utilisées à l'offre de la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE, 61, rue Raymond IV, BP 2002, 31058 Toulouse - Cedex 07, Tél : 05 62 73 5737 - Fax : 05 61 71 5737

Envoyé à la publication le 14 septembre 2013

Retrouvez cet avis en ligne, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur <http://www.ladepêche-marchés-publics.fr>

BA

1) Croix du Midi - Hérault

Annonces légales

La Croix du Midi n° 5250 - Jeudi 25 septembre 2013 | 3

HÉRAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La préfecture du Tarn communique:
 Par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2013, a été prescrite, pour une durée de trente-sept jours, du 14 octobre 2013 à 9 h 00 au 19 novembre 2013 inclus à 17h00, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Agoût sur la territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE, dont la liste est annexée au présent arrêté.
 Le siège de l'enquête se situe en mairie de LABRUQUÈRE, Place de l'Hôtel de ville, 81290.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès de la commission locale de l'eau (C.L.E.) du SAGE Agoût, 10, Zone Artisanale de la Sigourne, 81290 LABRUQUÈRE (05 63 50 14 32) et sur le site Internet www.bassin-agoût.fr.

Les pièces du dossier d'enquête, qui comprend le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion des eaux de la ressource en eau (PADE), le règlement et les documents cartographiques correspondants, le rapport environnemental, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, les avis recueillis en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie des communes de Labruguière, Castres, Graulhet, Realmont, Lavaur, Mazamet, Revel (31) et La Salvetat-sur-Agoût (34) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur les registres d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Labruguière, Place de l'Hôtel de ville, 81290, siège de l'enquête publique, et y parvenir pendant la durée de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public. Monsieur René JEANNE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, effectuera des permanences aux dates suivantes:

- LABRUQUÈRE 14 octobre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- REALMONT 18 octobre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- REVEL 22 octobre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
- LA SALVETAT SUR AGOÛT 24 octobre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
- MAZAMET 30 octobre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
- GRAULHET 04 novembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- CASTRES 07 novembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
- LA VAVOUR 13 novembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- LABRUQUÈRE 19 novembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

Toute personne peut également à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur les registres tenus à cet effet.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes concernées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont également publiés sur le site Internet www.tarn.gouv.fr.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet du Tarn - Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales - Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières - place de la préfecture B1013 ALBI cedex 09.

A l'issue de la procédure, le préfet du Tarn prendra la décision d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Agoût, éventuellement modifié, prescrit sur le territoire des communes précitées.

Annonces légales

Vous avez besoin d'un renseignement ?
 Contactez le service Annonces légales
 de notre journal

08 26 39 00 12

ou par internet
legales-sepr@orange.fr

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BEZIERS

SCP CURE MONESTIER
 PIQUET P/Le greffier
 147484

En date du 18/09/2013 le Tribunal de Commerce de BEZIERS a rendu un jugement de: ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée (sans poursuite d'actifs) à l'égard de: AGP MEDITERRANEE (SARL) 12, rue du Soleil Levant 34340 MARSEILLAN, N° Registre du Commerce: B 762 400 929. Nécessaire principalement de tous bâtiments, de petits travaux d'entretien, et de réparation de multiples. Liquidateur: M° Michel GALLY 47, avenue Jean Moulin 34500 BEZIERS. Les créanciers sont visés d'adresser au liquidateur leurs créances, au plus tard dans les deux mois de la parution au BODACC du jugement sus-visé.

SCP CURE MONESTIER
 PIQUET, greffier
 147480

En date du 18/09/2013 le Tribunal de Commerce de BEZIERS a rendu un jugement de: ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire sans actifs à l'égard de: PRONTO DISTRIBUTION (SARL) 18, chemin des Négociants 34550 BESSAN N° Registre du Commerce: B 450 849 353. Loceur de véhicules avec conducteur messagerie rapide transport de colis à l'aide de véhicules de - 3,5 L. Liquidateur: M° Gilles SAINT ANTONIN 10 bis, rue Boileau 34500 BEZIERS. Les créanciers sont visés d'adresser au liquidateur leurs créances, au plus tard dans les deux mois de la parution au BODACC du jugement sus-visé.

SCP CURE MONESTIER
 PIQUET, greffier
 147481

En date du 18/09/2013 le Tribunal de Commerce de BEZIERS a rendu un jugement de: ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée (sans poursuite d'actifs) L643-1 et L643-1 à l'égard de: DORADOUDOU Laurent 41, Avenue Jean Moulin « FLOREVILLE » LA ROSE D'OR 34500 BEZIERS. Répertoire des Métiers n° 962 158 956. Commerce de détail de fleurs. Liquidateur: M° Michel GALLY 47, avenue Jean Moulin 34500 BEZIERS. Les créanciers sont visés d'adresser au liquidateur leurs créances, au plus tard dans les deux mois de la parution au BODACC du jugement sus-visé.

SCP CURE MONESTIER
 PIQUET, greffier
 147482

En date du 18/09/2013 le Tribunal de Commerce de BEZIERS a rendu un jugement de: ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée (sans poursuite d'actifs) à l'égard de: SEFA CONSTRUCTIONS (SARL) 20, avenue de Beziers 34360 CESSERON SUR ORB, N° Registre du Commerce: B 751 754 912. Travaux de maçonnerie charpente couverture menuiserie carrelage. Liquidateur: M° Michel GALLY 47, avenue Jean Moulin 34500 BEZIERS. Les créanciers sont visés d'adresser au liquidateur leurs créances, au plus tard dans les deux mois de la parution au BODACC du jugement sus-visé.

SCP CURE MONESTIER
 PIQUET, greffier
 147483

Par jugement du 18/09/2013 le Tribunal de Commerce de BEZIERS a prononcé: adoption du plan de sauvegarde pour une durée de dix ans dans l'affaire: CARAYON (SAS) 154, Impasse Barthélemy Trémontier ZAC de Marcorant 34500 BEZIERS. A nommé: M° Gilles SAINT ANTONIN 10 bis, rue Boileau 34500 BEZIERS en qualité de commissaire à l'exécution du plan. A mis fin à la mission de FHB SELARL, rep. par M° Jean François BLANC, administrateur judiciaire.

Par jugement du 18/09/2013 le Tribunal de Commerce de BEZIERS a prononcé: adoption du plan de sauvegarde pour une durée de dix ans dans l'affaire: LA MENUISERIE (SARL) 164, Impasse Barthélemy Trémontier ZAC de Marcorant 34500 BEZIERS. A nommé: M° Gilles SAINT ANTONIN 10 bis, rue Boileau 34500 BEZIERS en qualité de commissaire à l'exécution du plan. A mis fin à la mission de FHB SELARL, rep. par M° Jean François BLANC, administrateur judiciaire.

SCP CURE MONESTIER
 PIQUET P/Le greffier
 147485

Par jugement du 18/09/2013 le Tribunal de Commerce de BEZIERS a prononcé: clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs - L643-9 AL2 et R643-18 dans l'affaire: MINS CASTEL Yvonique 23, rue Charles Thomas Galar Charles Thomas 34350 VALRAS PLAGE.

SCP CURE MONESTIER
 PIQUET P/Le greffier
 147486

Par jugement du 18/09/2013 le Tribunal de Commerce de BEZIERS a prononcé: clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs - L643-9 AL2 et R643-18 dans l'affaire: MZAS (SARL) 1, rue Flourans 34500 BEZIERS.

SCP CURE MONESTIER
 PIQUET P/Le greffier
 147487

Par jugement du 18/09/2013 le Tribunal de Commerce de BEZIERS a prononcé: clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs - L643-9 AL2 et R643-18 dans l'affaire: Mino FAUVEL née BOULLEAUX Jacqueline Centre Commercial Le Marina SERIGNAN PLAGE 34410 SERIGNAN.

SCP CURE MONESTIER
 PIQUET P/Le greffier
 147488

Par jugement du 18/09/2013 le Tribunal de Commerce de BEZIERS a prononcé: clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs - L643-9 AL2 et R643-18 dans l'affaire: CNE SOLCLED MARTIN MARIA CRISTINA 100, route de Maraussan Le Mas d'Omael 34500 BEZIERS.

SCP CURE MONESTIER
 PIQUET P/Le greffier
 147489

Par jugement du 18/09/2013 le Tribunal de Commerce de BEZIERS a prononcé: clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs - L643-9 AL2 et R643-18 dans l'affaire: CNE SOLCLED (SARL) Route de Servian 34290 AUCHE-NAV.

SCP CURE MONESTIER
 PIQUET P/Le greffier
 147490

Par jugement du 18/09/2013 le Tribunal de Commerce de BEZIERS a prononcé: clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs - L643-9 AL2 et R643-18 dans l'affaire: MANU CONSTRUCTION (SARL) 4, rue de la Révolution 34410 SAUVIAN.

SCP CURE MONESTIER
 PIQUET P/Le greffier
 147491

Par jugement du 18/09/2013 le Tribunal de Commerce de BEZIERS a prononcé: clôture de la liquidation judiciaire simplifiée pour insuffisance d'actifs - L642-5 AL-1 dans l'affaire: SEGEACT 31 (SARL) Impasse des Volubis 34450 VIAS.

SCP CURE MONESTIER PIQUET P/Le greffier - 147492

Annexe N° 5
Journaux - 2ème Parution

A) Dépêche du Midi - Tarn

VIE DES SOCIÉTÉS

Fonds de commerce

AVIS

Sauf si acte reçu par M. Pascal ROUANET, notaire à CASTRES (Tarn), à nos Christe-d'Épée, le 9 octobre 2013 enregistré à CASTRES, le vendredi 10 octobre 2013.

ACTES

Monsieur Christophe Raymond, Pascal JEANOT et Madame Catherine Henriette, épouse LAUGE, demandent ensemble à BRASSAC (81040), 6, place de la Poste.

PROCÉDURES COLLECTIVES

Divers

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

SARRE ALLEN 40 Bâtiment
au capital de 25 000 €
54 rue de la Poste, 81000 ALBI
CEA 81 000 011 535

Au terme d'une ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Albi en date du 10 septembre 2013, Monsieur BRASSEUR, demeurant à ALBI, 10 rue de la Poste, a été nommé administrateur provisoire et a été investi de ses fonctions à compter du 10 septembre 2013.

AVIS PUBLICS

PREFET DU TARN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet du Tarn a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de l'enquêteur public relatif à la demande de modification de l'alignement de la commune de LABRUCOÛRE, au titre de l'article 17 de la loi n° 101 du 5 juillet 1978.

Le siège de l'enquête se situe au mairie de LABRUCOÛRE, place de l'Église de Labrucouère (81040).

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès de la commission locale de l'alignement de Labrucouère (SAC) Agglo, 10 rue de la Poste, 81040 Labrucouère (81040) ou sur le site internet www.tarn.fr.

Les pièces du dossier d'enquête qui composent le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion urbaine de la commune (PAGU) le règlement et les documents cadastraux concernés, le rapport environnemental, la mission des experts qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont l'enquête s'inscrit dans la procédure administrative relative au projet, les avis reçus en application de l'article 17 de la loi n° 101 du 5 juillet 1978, Code de l'urbanisme, l'avis de l'alignement, ainsi que le nombre de communes de LABRUCOÛRE, CASTRES, CULHAM, REAUMONT, LAVAL, MAZAMET, LAVALÉTAT-SUR-ACQUIT (81) et LA FAYETTES-SUR-ACQUIT (81) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de l'enquête, sont mis à disposition du public et peuvent être consultés par tout citoyen intéressé.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de LABRUCOÛRE, place de l'Église de Labrucouère (81040), jusqu'à la date de clôture de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public.

Monsieur le Préfet, délégué en qualité de commissaire enquêteur, effectuera des démarches de consultation de la commune de LABRUCOÛRE, ainsi que de la commune de LAVALÉTAT-SUR-ACQUIT, afin de recueillir les observations et propositions des citoyens, avant de rendre son rapport de l'enquête publique.

COMMUNE DE CAGNACLES-MINES (81)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Sur la révision du Plan d'occupation des sols (POS) d'urbanisme

Par arrêté du 15 octobre, Monsieur le maire de CAGNACLES-MINES, Robert Hernandez, a procédé à l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision de plan d'occupation des sols (POS) d'urbanisme de la commune de CAGNACLES-MINES. A cet effet, le Président du Tribunal administratif a désigné Monsieur Michel HENRIANDRE, commandant de pompier retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Luc BRETTE, maître des travaux, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera du 9 novembre 2013 (vendredi) au 15 novembre 2013 (vendredi), soit une durée d'une durée de 7 jours, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures et le samedi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Les observations et propositions peuvent être adressées par correspondance à la mairie, place de la Poste, 81040 CAGNACLES-MINES, le dossier d'enquête sera consultable à la mairie de CAGNACLES-MINES.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recueillir ses observations, à la mairie de CAGNACLES-MINES, le samedi 9 novembre 2013, de 8 h 30 à 12 heures et le dimanche 10 novembre 2013, de 8 h 30 à 12 heures et le dimanche 11 novembre 2013, de 8 h 30 à 12 heures. Les observations et propositions peuvent être adressées par correspondance à la mairie, place de la Poste, 81040 CAGNACLES-MINES, jusqu'à la date de clôture de l'enquête.

Les éléments de consultation en matière de loi n° 101 du 5 juillet 1978 sont mis à la disposition du public, soit en copie dans le rapport de présentation du POS, soit en copie sur le site internet de la commune de CAGNACLES-MINES.

Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Maire de la commune de CAGNACLES-MINES qui constitue le procureur.

Le commissaire enquêteur pourra être tenu par ses fonctions de l'absence de la mairie de CAGNACLES-MINES, place de la Poste, 81040 CAGNACLES-MINES, tel par voie électronique : mairie@cagnacles-mines.fr

Toute personne peut, sans demande et sans frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'alignement pour tous et agglomération de Labrucouère à la mairie de Labrucouère, place de la Poste, 81040 Labrucouère.

Après l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le POS modifié et le fera publier pour tenir compte des avis du commissaire enquêteur, et de l'ensemble des services concernés.

COMMUNE DE GRAULHAT

AVIS AU PUBLIC

Approbation de la 11ème modification d'alignement du Plan local d'urbanisme

Par délibération en date du 18 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé la 11ème modification d'alignement du Plan local d'urbanisme de la commune de Graulhat.

Le dossier est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie, aux heures habituelles d'ouverture et à la sous-préfecture.

AVIS DE MARCHÉS

MAPA < 15 000€

PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Marché de procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics

Mairie de Graulhat - Parc naturel régional du Haut-Languedoc, place de la Poste, 81040 LAVALÉTAT-SUR-ACQUIT (81040) tel : 05 63 33 33 33

Objet du marché : Définition d'une stratégie de communication multimedias pour le PNR du Haut-Languedoc.

Délai d'exécution : 3 mois

Coût estimé : 15 000 €

Le dossier est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie, aux heures habituelles d'ouverture et à la sous-préfecture.

Le dossier est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie, aux heures habituelles d'ouverture et à la sous-préfecture.

Consultez tous nos avis publics sur ladepeche-legales.com

Lottery results for Keno (81) and Keno (81) with numbers and prize amounts.

B) Tarn Libre

14 **Le Tarn Libre**

PREFET DU TARN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
La préfecture du Tarn communique

Par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2013, a été prescrit, pour une durée de quatre-vingt jours, du 14 octobre 2013 à 9 h 00 au 19 novembre 2013 inclus à 17 h 00, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Agoût sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE, dont l'Etat est annexe au présent arrêté.

Le siège de l'enquête se situe au maire de Labruguière, Place de Thibaut de ville, 81290.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès de la commission locale de l'eau (C.L.E.) du SAGE Agoût, 19 Zore Antisanaie de la Sigona, 81290 Labruguière (05 63 50 00 00) et sur le site internet www.sage-tarn.com.

Les pièces du dossier d'enquête, qui comprend le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD), le règlement et les documents cartographiques correspondants, le rapport environnemental, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont l'enquête s'intègre dans la procédure administrative relative au projet, les avis recueillis en application de l'article L212-6 du code de l'environnement, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre à l'échelle non modifiée, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie des communes de Labruguière, Castres, Graulhet, Réalmont, Lavaur, Mazamet, Névez (31) et La Salvetat-sur-Agoût (31) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur les registres d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Labruguière, Place de Thibaut de ville, 81290, siège de l'enquête publique, et y parvenir pendant la durée de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public.

M. René JEANNE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, effectue des permanences aux dates suivantes :
Labruguière le 14 octobre 2013 de 9 h à 12 h.
Réalmont le 18 octobre 2013 de 9 h à 17 h.
Névez le 22 octobre 2013 de 14 h à 17 h.
La Salvetat-sur-Agoût le 24 octobre 2013 de 14 h à 17 h.
Mazamet le 30 octobre 2013 de 14 h à 17 h.
Graulhet le 4 novembre 2013 de 9 h à 12 h.
Castres le 7 novembre 2013 de 14 h à 17 h.
Lavaur le 15 novembre 2013 de 9 h à 12 h.
Labruguière le 19 novembre 2013 de 14 h à 17 h.

Toute personne peut également à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur les registres tenus à cet effet.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, dans le registre des communes concernées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont également publiés sur le site Internet www.tarn.gouv.fr.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet du Tarn - Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales - bureau de l'environnement et des affaires foncières - place de la préfecture - 81103 Albi cedex 08.

A l'issue de la procédure, le préfet du Tarn prendra la décision d'approuver ou de modifier le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Agoût, éventuellement modifié, présent sur le territoire des communes précitées.

PREFET DU TARN

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETES PUBLIQUES

La préfecture du Tarn communique :
Par arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 à 9 h jusqu'au 7 novembre 2013 à 17 h sur le territoire de la commune de LABARTHE-BLEYS, l'ouverture de deux enquêtes publiques :
- préalable à la déclaration d'intérêt public du projet d'extension du circlière et de création d'un parking sur la commune de Labarthé-Dérys,
- préalable en vue, d'une part, de déterminer les parcelles à exproprier et, d'autre part, de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres personnes intéressées pour permettre la réalisation de l'opération.

Le siège des enquêtes se situe en mairie de LABARTHE-BLEYS 81170.

Pour chaque enquête, les pièces du dossier d'enquête ainsi que les registres d'enquête, sont déposés à la mairie de LABARTHE-BLEYS 81170, siège des enquêtes, du 18 octobre 2013 à 9 h jusqu'au 7 novembre 2013 à 17 h, afin que chaque personne puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur ce registre.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de LABARTHE-BLEYS 81170 et y parvenir pendant la durée des enquêtes.

Par décision du 26 juillet 2013, le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Jacques ANDIEU, rétribué des T.P.E. en qualité de commissaire enquêteur (M. Bruno GALIBER D'AUQUIE, fonctionnaire du ministère de l'Agriculture rétribué, en qualité de commissaire enquêteur suppléant).

Il siège en cette qualité à la mairie de LABARTHE-BLEYS, siège des enquêtes publiques.

Le commissaire enquêteur effectue des permanences à la mairie de LABARTHE-BLEYS 81170 les :
- 18 octobre 2013 de 9 h à 12 h
- 26 octobre 2013 de 9 h à 12 h
- 7 novembre 2013 de 14 h à 17 h.

Toute personne peut également à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur les registres tenus à cet effet.

Une notification individuelle du dépôt en mairie du dossier d'enquête préalable sera faite aux propriétaires intéressés, par les soins du maire de la commune de LABARTHE-BLEYS, quinze jours au moins avant la date d'ouverture des enquêtes, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. Les propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'étendue de ou sur les occupants.

Une copie du rapport et des conclusions motivés du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture des enquêtes, à la mairie de la commune de LABARTHE-BLEYS ainsi qu'à la préfecture du Tarn.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture du Tarn - Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales - bureau de l'environnement et des affaires foncières, place de la préfecture - 81103 ALBI cedex 08.

NORTH TRADE Consulting
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 5 000 euros
Siège social
14 rue Bel Air - 70400 Héricourt
RCS Vesoul 504 401 152 n° 212 B 35

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 1er octobre 2013, le siège social a été transféré au 3 boulevard Guéhenot - BIEUD MONTANS.

La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du registre et des sociétés du Tarn.

La gérance,
DOF OCCITANIE

TARN HABITAT

RÉSULTATS DE CONCOURS

Département de publication : 81
Ce concours est couvert par la directive 2004/18/CE.

Section I : Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice
I.1) Nom, adresses et point(s) de contact - TARN HABITAT, 2, rue du Général Gassér, à l'attention de Le directeur général, F-81000 ALBI, Tél : +33 05 63 77 81 90, E-mail : michèle.toussaint@tarnhabitat.fr, Fax : +33 05 63 77 81 90, Adresse (s) Internet : www.tarnhabitat.fr / e-marchespublies.com

I.2) Type de pouvoir adjudicateur : Organisme de droit public, Logement et développement social

I.3) Activité principale :
Section II : Objet du concours/description du projet
II.1) Description
II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice :
Maitrise d'œuvre - Labruguière - renouvellement urbain du quartier de la Brianne
II.1.2) Description succincte
Maitrise d'œuvre - Labruguière - renouvellement urbain du quartier de la Brianne
II.1.3) Vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) : 71221000

Section IV : Procédure
IV.1) Renseignements d'ordre administratif
IV.1.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 1050011
IV.1.2) Publication améliorée concernant le même concours : Numéro de l'avis au JO : 2013/S058-035750 du 22/03/2013

Section V : Résultats du concours
Lot n° 01
Intitulé : Unique
V.1) Récompense et primes
V.1.1) Nombre de participants :
V.1.2) Nombre de participants étrangers :
V.1.3) Nom(s) et adresse(s) du/des lauréat(s) du concours :
CABROL, Benoît, 41 bis rue Amiral Gassér - 81100 CASTRES.
V.2) Montant de la prime ou des primes :

Section VI : Renseignements complémentaires
VI.1) Ce concours n'est inscrit dans un programme financé par des fonds communautaires : Non.
VI.2) Autres informations : Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 10/10/2013
Référence de l'avis initial paru au BOAMP : Parution n° : 0057, B, annoncé(e) n°233 du 21/09/2013

VI.3) Procédure de recours
VI.3.1) Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond 4 - BP 7007 - F-31058 TOULOUSE Cedex 07, Tél : +33 05 62 73 57 57, E-mail : greffe.la.jurid@tarn.fr, Fax : +33 05 62 73 57 57
VI.3.2) Introduction des recours : Prévisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Contre art L151-1 du Code de Justice Administrative
VI.3.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
VI.4) Date d'envoi du présent avis : 10/10/2013

Mairie de MONTANS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

TRAVAU

Organisme et adresse officielle de l'organisme acheteur : Mairie de MONTANS, M. Gilles GHOUEZEL - Maire, 24 Avenue Elio Rogassignol - 81600 MONTANS, Tél : 05 63 57 07 43 - Fax : 05 63 57 56 44 - mèl : mairie.montans@orange.fr

L'avis implique un marché public
Objet : Aménagement de la place de La Bozys au Montans - création d'un espace de rencontre.

Type de marché : Exécution
Procédure : Procédure adaptée
Lieu d'exécution : Place de La Bozys - 81600 MONTANS
Détail d'évaluation : Démarrage des travaux prévu pour le 01/12/2013. Durée : 4 mois à compter de la notification du marché.

Description : Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de marché. Il peut également présenter des variantes (propositions supplémentaires à l'initiative du candidat).

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Les variantes sont acceptées
- Lot n° 1 : VITO
- Lot n° 2 : Espaces verts
Conditions relatives au contrat :
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les régissent : Le financement est assuré par les aides financières de la Région, du Département, de la Communauté de Communes Tarn et Dadou et d'un emprunt communal. Les sommes dues seront mandonnées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Le marché du lot 1 sera payé au bords de la marchandise et le lot 2 sera forfaitaire.

Forme juridique que devra tenir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services : Le candidat peut se présenter seul ou en groupement d'entreprises.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 40 % : Valeur technique de l'offre, organisation du chantier et délais,
- 30 % : Prix,
- 30 % : Références (capacités financières et techniques).

Le candidat précisera dans son offre les dispositions qu'il propose de mettre en oeuvre pour la réalisation de ses travaux ainsi que les délais maximum de réalisation. Les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de la consultation sont éliminées par le pouvoir adjudicateur.

Adresse auprès de laquelle les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : Mairie de MONTANS, 24 Avenue Elio Rogassignol - 81600 MONTANS - Tél : 05 63 57 07 43 - Fax : 05 63 57 56 44 mairie.montans@orange.fr

Adresse auprès de laquelle les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : Bureau d'études Payrus, Le Gause espace d'entreprises - 12 rue des Galles - 81100 CASTRES - Tél : 05 63 54 10 78 - Fax : 05 70 61 04 00, redon@payrus-be.fr

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Bureau d'études Payrus, Le Gause espace d'entreprises - 12 rue des Galles - 81100 CASTRES - Tél : 05 63 54 10 78 - Fax : 05 70 61 04 00, redon@payrus-be.fr

Rentés des offres : 8 novembre 2013 à 12 h au plus tard.

Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées : Mairie de MONTANS, 24 Avenue Elio Rogassignol - 81600 MONTANS, du lundi au vendredi 9 h - 12 h et de 13 h 00 - 17 h, le mardi 9 h - 12 h et le mercredi 9 h - 12 h le jeudi après-midi et jeudi après-midi.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Français, Unité monétaire utilisée : l'euro
Validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

PETITE MAMAN
S.A.M. au capital de 10.000 €
Siège social
18 rue Clairpat
81150 HARSSAC SUR TARN
RCS ALBI 525 395 273

D) Croix du Midi - Aude



AUDE

RECTIFICATIF à l'annonce parue dans La Croix du Midi, le 3 octobre 2013, concernant la société ETUDES ET APPLICATIONS DES FLUIDES, s.e EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2013 en lieu et place de EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2013.

148429

SOCRATE, SARL au capital variable de 40 euros, 30, route de Lunès 11100 Narbonne, RCS Narbonne 750872921. A compter A.G.E du 09-10-2013. L'objet devient: Agence immobilière, conseils, formation, recherche de capitaux, activités connexes, conseils en affaires, gestion Marketing de la bo et de la co.courrier en assurance. Statuts mis à jour. Formés par le RCS de Narbonne.

148318

DISTRILEADER
LUNES

Société à responsabilité limitée au capital de 7700 €
Siège social : 16 route de Lunès 11100 Narbonne
441 572 385 RCS NARBONNE

Suivant procès-verbal en date du 10 juin 2013, l'associé unique, statuant en application de l'article L223-42 du Code de Commerce, a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Mention en sera portée au RCS de NARBONNE

148609



Maître Jean PONS
Notaire
11300 LIMOUX

Aux termes d'un acte reçu par Me Jean PONS, notaire à LIMOUX (Aude), le vingt sept septembre DEUX MILLE TREIZE, enregistré au SIE DE CARCASSONNE le 2 Octobre 2013, bordereau 2013/1 153, case n°2, il a été créé pour une durée de quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation la société civile immobilière « SCILA TREILLE » au capital de 1.000,00 euros, qui sera immatriculée au RCS de Carcassonne (Aude).
Le siège social est sis à LIMOUX (Aude), 6, rue Saint Louis.
Son objet social est notamment l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers.
Mme Josiane BELLOC, épouse JACOBS, gérante de société, demeurant à LIMOUX (Aude) 6, rue Saint Louis, est nommée première gérante.
Les associés n'ont effectué que des apports en numéraire, pour le montant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU TARN
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La préfecture du Tarn communique:
Par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2013, a été prescrite, pour une durée de trente-sept jours, du 14 octobre 2013 à 9 h 00 au 19 novembre 2013 inclus à 17 h 00, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du schéma d'aménagement d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Agoût sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Le siège de l'enquête se situe en mairie de LABRUGUIÈRE, Place de l'hôtel de ville, 81290.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès de la commission locale de l'eau (C.L.E.) du SAGE Agoût, 10, Zone Artisanale de la Sigourne, 81290 LABRUGUIÈRE (05 63 60 14 32) et sur le site Internet www.bassin-agoût.fr. Les pièces du dossier d'enquête, qui comprend le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD), le règlement et les documents cartographiques correspondants, le rapport environnemental, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, les avis recueillis en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre à feuillets non motorisés, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie des communes de Labruguière, CASTRES, CRAULHET, REALMONT, LAVAU, MAZAMET, REVEL (31) et LA SALVETAT-SUR-AGOÛT (31) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur les registres d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Labruguière, Place de l'hôtel de ville, 81290, siège de l'enquête publique, et y parvenir pendant la durée de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public.

Monsieur René JEANNE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, effectuera des permanences aux dates suivantes:

LABRUGUIÈRE 14 octobre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
REALMONT 18 octobre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
REVEL 22 octobre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
La Salvetat sur Agoût 24 octobre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
MAZAMET 30 octobre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
CRAULHET 04 novembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
CASTRES 07 novembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
LAVAU 15 novembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
LABRUGUIÈRE 19 novembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

Toute personne peut également à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur les registres tenus à cet effet.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes concernées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont également publiés sur le site Internet www.tarn.gouv.fr

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet du Tarn - Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales - Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières - place de la préfecture 81013 ALBI cedex 09.
À l'issue de la procédure, le préfet du Tarn prendra la décision d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Agoût, éventuellement modifié, prescrit sur le territoire des communes précitées.

148735



PYRÉNÉES-OR.

PYRÉNÉES-OR.

SARL SUD BOIS
SARL au capital de 9.000,00 €
Siège social Chemin du Riu
cerda Mas Tauriach
66400 CERET RCS
PERPIGNAN 538128299

Suivant procès verbal d'A.G.E du 7 octobre 2013, les associés de la société SARL SUD BOIS ont décidé d'étendre l'objet social de la société. L'article deux des statuts sera rédigé de la manière suivante : - Toutes activités commerciales de transport public routier de marchandises, de déchets ou de gravats ; Toutes activités de locations de véhicules industriels avec ou sans conducteur au niveau national et international ; - Toutes activités d'élagage, débroussaillage ou de paysagisme ; - Tous petits travaux de petite maçonnerie, fumisterie, plâtrerie ; - Toutes activités commerciales de négoce de bois, de combustible, de bois de chauffage, de vente de bûches compactées, vente de granulés de bois, séchage du bois ; - Stockage de bois ; Toutes activités commerciales de négoce de bois de construction

- Vente de poêles à bois et accessoires
- Vente de cuisinières, piano de cuisson, articles de maison, plâtra, et articles de décoration intérieure et extérieure. - Le dépôt des statuts sera effectué au RCS de PERPIGNAN

Pour avis, la gérance
148760

M^o CORNILLAUD M.
137, av. Clot Bel
13008 MARSEILLE

PRADES
DISTRIBUTION
SARL au capital de 20.000 €
Siège social: 14, rue Jean
Jaurès 66500 PRADES
RCS Perpignan 452 800 154

L'assemblée du 04/10/2013 a décidé de nommer coprésidente Mme Isabel CABRE-RA RAYA-LALLOUETTE demeurant 3, rue Bellevue 66500 CODALET, pour une durée indéterminée.

148834

SELAS INTER CONSULTANTS
Avocats 12, rue Boieldieu
34500 BEZIERS

L'ATELIER DE
COIFFURE
Société à responsabilité limitée

F) Voix du Midi – Haute Garonne

ANNONCES LÉGALES

N°9999 | VOIX DU MIDI | DU JEUDI 17 AU MERCREDI 23 OCTOBRE 2013 | 33

PREFET DU TARN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La préfecture du Tarn continuera :

Par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2013, à 14h 30, pour une durée de quatre-vingt jours du 14 octobre 2013 à 9h 00 au 12 novembre 2013 inclus à 17h 00, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Agcoit sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Le siège de l'enquête se situe au mairie de Labruguière, Place du Hôtel de ville, 81290.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès de la commission locale de l'eau (C.L.E.) du SAGE Agcoit, 10, Zone Artisanale de la Sigouta, 81290 Labruguière (05 63 33 14 37) et sur le site Internet www.bassins-ecooz.fr.

Les pièces du dossier d'enquête, qui comprennent le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD), le règlement et les documents cartographiques correspondants, le rapport environnemental, la mention des lieux qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont l'enquête s'intégrera dans la procédure administrative relative au projet, les avis recueillis en application de l'article L. 212-4 du code de l'environnement, l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre à feuilles non numérotées, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie des communes de Labruguière, Castres, Capdenne, Rabastens, Lavaur, Mazamet, Revel (31) et La Salvetat-sur-Agout (81) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles du public, et consulter ses observations, propositions et contre-propositions inscrites sur les registres d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Labruguière, Place de l'Hôtel de ville, 81290, siège de l'enquête publique, et y parviendront pendant la durée de l'enquête. Elles y seront tenues à la disposition du public.

Monsieur René JEANNE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, effectuera des permanence aux dates suivantes :

- Labruguière : 14 octobre 2013 de 9h à 12h
- Rabastens : 18 octobre 2013 de 9h à 12h
- Revel : 22 octobre 2013 de 14h à 17h
- La Salvetat sur Agout : 24 octobre 2013 de 14h à 17h
- Mazamet : 30 octobre 2013 de 9h à 12h
- Castres : 4 novembre 2013 de 14h à 17h
- Capdenne : 7 novembre 2013 de 14h à 17h
- Lavaur : 15 novembre 2013 de 9h à 12h
- Labruguière : 19 novembre 2013 de 14h à 17h

Toute personne peut également à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur les registres tenus à cet effet.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes concernées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont également publiés sur le site Internet www.bassins-ecooz.fr.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet du Tarn - direction des libertés publiques et des collectivités territoriales - Bureau de l'aménagement commercial et de l'utilité publique - c/o place de la préfecture 81013 ALBI cedex 09.

A l'issue de la procédure, le préfet du Tarn prendra la décision d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Agcoit, éventuellement modifié, pour tout ou partie du territoire des communes précitées.

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau de l'aménagement commercial et de l'utilité publique

Extrait d'une décision prise par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Réunie le 30 septembre 2013, la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Garonne a accordé l'autorisation sollicitée par la SA RUEJAUZIE au qualité de futur propriétaire en vue de réaliser l'opération suivante :

- création d'un supermarché à l'emplacement «INTERMARCHÉ» d'une surface de vente de 1.500 m² sur la commune de LAVERGNESE-LACASSE, route de Mavezac.

La teneur de cette décision est affichée pendant un mois à la mairie de LAVERGNESE-LACASSE.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Thierry BONNIER 149766

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau de l'aménagement commercial et de l'utilité publique

Extrait d'une décision prise par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Réunie le 30 septembre 2013, la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Garonne a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS DECATHLON FRANCE en qualité d'exploitant en vue de réaliser l'opération suivante :

- création d'un magasin à l'emplacement «DECATHLON» d'une surface de vente de 3.995 m² sur la commune d'ESCALOUENS, ZAC de la Masquière.

La teneur de cette décision est affichée pendant un mois à la mairie d'ESCALOUENS.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Thierry BONNIER 149767

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau de l'aménagement commercial et de l'utilité publique

Extrait d'une décision prise par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Réunie le 30 septembre 2013, la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Garonne a accordé l'autorisation sollicitée par la SA BIAUBOULIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES au qualité de propriétaire et la SAS SADRÉLIEU au qualité d'exploitant en vue de réaliser l'opération suivante :

- extension d'un ensemble commercial à SAINT-LYS de manière à porter sa surface totale à 5.118 m², par extension de 177 m² de la surface de vente

COMMUNE DE SAINT-GAUDENS

AVIS AU PUBLIC

APPROBATION DE LA 2^{ème} MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT PLU

Le public est informé que par délibération du 2 Octobre 2013, le conseil municipal de Saint-Gaudens a approuvé la 2^{ème} Modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant PLU.

Cette délibération ainsi que le dossier correspondant sont tenus à la disposition du public à la Mairie de SAINT GAUDENS (31340) au Centre de la Gare, Espace St Jean - 2^{ème} Etage) aux jours et heures habituelles d'ouverture et à la sous-préfecture de SAINT GAUDENS et consultable sur le site Internet www.saint-gaudens.fr.

Le Maire
Jean-Raymond LEPRAY
148842

Aux termes d'un acte SSP en date du 7 octobre 2013 il a été constitué une société - Dénomination sociale : M&D PEINTURE. Siège social : Chez E. burio 31, 8 Rue Louis Courbès de Vespère, 31100 TOULOUSE. Forme : SASU. Capital : 500 Euros. Objet social : Travaux de peinture en bâtiment intérieur et extérieur (pose de revêtement mural et sciage/ponçage des locaux. Président, Monsieur SINGBO Alexander Médard demeurant 172 rue Edmond Halévy, 31200 TOULOUSE (ou pour une durée indéterminée. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Toulouse. R 148436

Annonces légales

Utilisez votre **LOGO** en tête de votre annonce légale

en nous appelant au

08 26 39 00 12

YOHANES DISTRIBUTION

Société à responsabilité limitée au capital de 96 000 €

Siège social :
Léonidi Lassoulan
Route de Toulouse
31480 CADOURS
449 795 889 RCS TOULOUSE

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 29 août 2013, il a été décidé :

- de renommer la Société AUDIT AQUATIME COMMARRAT AUX COMP. TES dont le nom commercial est IN EXTENSIO, représentée par Monsieur Jean-Michel ROURET, siège à BOYTOREAUX (31059) 19, Boulevard Alfred Darcey, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- et de nommer Monsieur Philippe AUBRY, domicilié à DOINDIEUX (31029) 19, Boulevard Alfred Darcey, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Pour une période de six exercices, soit jusqu'au 31 décembre 2018, Monsieur Philippe AUBRY est nommé Ordre et agréé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 ou le 29 février 2019.

ROUY AVIS, Le Président
148440

ANTIOPE SARL à associé unique

au capital de 1 180 500 €

Les Buis

Aux termes d'un acte SSP en date du 3 octobre 2013 il a été constitué une société - Dénomination sociale : ONVED SERVICES. Siège social : 31770 COLOMBETS. Forme : SASU. Capital : 1000 Euros. Objet social : Bureau d'études et génie. Président : Mademoiselle Métydy LANTIER.

FIDUCIAL SOFIRAL

Société d'Avocats
2 Impasse Couzinet
Parc de la Plaine - BP 95818
31505 TOULOUSE CEDEX 5

GROUPES AZAR Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros. Siège social : 370, route de Languaon 81400 LAUNAGUET 511 000 498 RCS TOULOUSE. Aux termes d'une délibération en date du 24 septembre 2013 l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de remplacer l'objet social de la société par le commerce de gros (commerce interentreprises) et au détail de produits alimentaires non spécialisés auprès de particuliers et de professionnels et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour Avis, Le Gérant
RR 148470

STUDY OFFICERS

11 rue de l'Église
31000 TOULOUSE

Suivant acte reçu par Maître Xavier POTTEVIN, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Xavier POTTEVIN, Pierre DOMINAT, Pierre THÉBAULT et Jérôme GUYONNET», le 9 septembre 2013, Office Notarial à TOULOUSE, 78 rue d'Espagne, le 30/08/2013, il a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et à titre exceptionnel la vente de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Dénomination: CJC TOULOUSE.

Siège social : TOULOUSE (31000), 30 rue des Palmiers.

Immatriculation au RCS de TOULOUSE Pour avis, le notaire
148472

SCI des Pyrénées au capital de 200 euros. Siège social : zone industrielle portico 31800 Labarre-Vard. RCS Toulouse 648 018 132. Au terme du PV de l'AG en date du 11/10/2013 il a été décidé de transférer le siège social au quartier central de la 31160 monastère de Saint-Jacques à compter du 14/10/2013 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Mention en sera faite au RCS de Toulouse. 148471

SCP LOPEZ - LANDES

Notaires Associés
09290 LE MAS D'AZIL

PLAZA IMMO & ASSOCIÉS

Société à responsabilité limitée
Capital social : 2.500 €
Siège social :
8 bld Dédodat de Séverac
Appart. 307 C
31300 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 512 968 983

Suivant procès verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 19 septembre 2013, il a été décidé de transférer le siège social à 31340 MUREPOIX SUR TARN, 247 avenue du Port ; à compter du 19 septembre 2013. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de TOULOUSE.

Pour Avis,
Maître Jean-Denis LANDES
148441

REVALORY

Société à responsabilité limitée
Capital social : 2.500 €
Siège social :
8 bld Dédodat de Séverac
Appart. 307 C
31300 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 529 890 881

Suivant procès verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 19 septembre 2013, il a été décidé de transférer le siège social à 31340 MUREPOIX SUR TARN, 247 avenue du Port ; à compter du 19 septembre 2013. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de TOULOUSE.

Pour Avis,
Maître Jean-Denis LANDES
148442

Aux termes d'un acte SSP en date du 3 octobre 2013 il a été constitué une société - Dénomination sociale : ONVED SERVICES. Siège social : 31770 COLOMBETS. Forme : SASU. Capital : 1000 Euros. Objet social : Bureau d'études et génie. Président : Mademoiselle Métydy LANTIER.

SCP LOPEZ - LANDES

Notaires Associés
09290 LE MAS D'AZIL

REVALORY

Société à responsabilité limitée
Capital social : 2.500 €
Siège social :
8 bld Dédodat de Séverac
Appart. 307 C
31300 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 529 890 881

Suivant procès verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 19 septembre 2013, il a été décidé de transférer le siège social à 31340 MUREPOIX SUR TARN, 247 avenue du Port ; à compter du 19 septembre 2013. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de TOULOUSE.

Pour Avis,
Maître Jean-Denis LANDES
148442

SCP LOPEZ - LANDES

Notaires Associés
09290 LE MAS D'AZIL

CC PATRIMOINE

Société Civile
Capital social : 1.000 €
Siège social :
8 bld Dédodat de Séverac
Appart. 307 C
31300 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 529 855 397

Suivant procès verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 19 septembre 2013, il a été décidé de transférer le siège social à 31340 MUREPOIX SUR TARN, 247 avenue du Port ; à compter du 19 septembre 2013. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de TOULOUSE.

Pour Avis,
Maître Jean-Denis LANDES
148445

SCP LOPEZ - LANDES

Notaires Associés
09290 LE MAS D'AZIL

FCPI PATRIMOINE

Société à responsabilité limitée
Capital social : 2.500 €
Siège social :
8 bld Dédodat de Séverac
Appart. 307 C
31300 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 529 855 397

Suivant procès verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 19 septembre 2013, il a été décidé de transférer le siège social à 31340 MUREPOIX SUR TARN, 247 avenue du Port ; à compter du 19 septembre 2013. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de TOULOUSE.

Pour Avis,
Maître Jean-Denis LANDES
148437

SCP LOPEZ - LANDES

Notaires Associés
09290 LE MAS D'AZIL

PLAZA IMMO & ASSOCIÉS

Société à responsabilité limitée
Capital social : 2.500 €
Siège social :
8 bld Dédodat de Séverac
Appart. 307 C
31300 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 512 968 983

Suivant procès verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 19 septembre 2013, il a été décidé de transférer le siège social à 31340 MUREPOIX SUR TARN, 247 avenue du Port ; à compter du 19 septembre 2013. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de TOULOUSE.

Pour Avis,
Maître Jean-Denis LANDES
148441

Annonces légales

Nous pouvons transmettre vos annonces légales à nos confrères.

G) Midi Libre - Hérault

midilibre-legales.com

Midi Libre | www.midilibre-legales.com
VENREDI 18 OCTOBRE 2013



Université Montpellier 1

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

I - Pouvoir adjudicateur : Université Montpellier 1, DAG/Service de la commande publique, 5, boulevard Henri IV, CS 19044, 34067 Montpellier cedex 2.
II - Représentant du pouvoir adjudicateur : M. le Président de l'Université Montpellier 1.
III - Objet : la présente consultation a pour objet un marché a bonis de commande pour la réalisation de travaux sur l'ensemble des sites de l'Université Montpellier 1.
Lieux d'exécution : tous sites de l'UMI - Montpellier et Nîmes.
Catégorie : marché public de travaux d'exécution répartis en 3 lots.
Lot 01. Désignation : électricité : courant fort et courant faible.
Lot 02. Désignation : plomberie.
Lot 03. Désignation : travaux divers : cloisons, isolation, faux plafonds, menuiserie, serrurerie, peinture.
IV - Caractéristiques principales du marché :
- la présente consultation est passée selon une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28-1 du Code des marchés publics.
- Méthode de garantie selon articles 101 à 103 du C.M.P.
- Les variantes ne sont pas autorisées.
- Date prévisionnelle de notification du marché : fin décembre 2013.
- Date de début d'exécution du marché : 1er janvier 2014.
- Durée d'exécution du marché : 1 an renouvelable 2 lots.
- Délai de validité des offres : 120 jours.
- Modalité de financement : crédits du UMI.
- Modalités de paiement : mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique, délai global de paiement : 30 jours, en cas de dépassement le taux des intérêts moratoires sera le taux de la BCE (taux de la principale facilité de refinancement) majoré de 6 points.
L'indemnité pour frais de recouvrement est fixée à 40 € comme prévu par la loi du 28 janvier 2013. Cette indemnité est due de plein droit au titulaire à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement.
- Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en français. L'unité monétaire utilisée est l'euro.
V - Etendue :
Montant estimé du marché :
Lot 1 : électricité. Minimum annuel H.T. : 50 000. Maximum annuel H.T. : 200 000.
Lot 2 : plomberie. Minimum annuel H.T. : 20 000. Maximum annuel H.T. : 80 000.
Lot 3 : travaux divers. Minimum annuel H.T. : 200 000. Maximum annuel H.T. : 800 000.
Montant total annuel minimum : 270 000. Maximum : 1 080 000.
Les montants sont kilométriques pour chaque période de reconduction.
VI - Conditions de participation : les critères intervenant pour la sélection des candidats sont :
- les garanties et capacités techniques et financières ;
- les capacités professionnelles.
Seront éliminés :
- les candidats n'ayant pas fourni, même après rappel de la personne publique, l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés au règlement de la consultation (même complétés et signés par une personne habilitée pour engager le candidat) ;
- Les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières auront été jugées insuffisantes au regard du volume et/ou à la nature des prestations demandées.
VII - Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :
* prix des prestations (40 %) ;
* valeur technique (35 %) ;
* sous-critère : modalités et délais d'intervention (50 %) ;
* sous-critère : méthodologie employée par le soumissionnaire pour ce type de marché (25 %) ;
* démarche écoresponsable dans la gestion et l'élimination des déchets (5 %).
VIII - Conditions de remise des offres :
Date limite de réception des offres : 21 novembre 2013, à 16 heures par tout moyen permettant de donner acte certain de réception, à l'adresse mentionnée au IV.
Le pouvoir adjudicateur précise la transmission des plis par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation :
www.sechspublique.com mais accepte la remise des documents sous support papier.
En cas de remise des offres sur support papier, la transmission des bordereaux de prix unitaires sera doublée d'une version Excel sur support physique électronique. Cette copie sera transmise simultanément et comportera obligatoirement le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
IX - Dossier de consultation des entreprises : les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation www.sechspublique.com.
Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat sur demande par e-mail :

COMMUNE DE LANARGUES
AVIS AU PUBLIC

Approbation de la neuvième modification du Plan d'Occupation des Sols

Le public est informé que par délibération en date du 30 septembre 2013, le conseil municipal de Lanargues a approuvé la neuvième modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune. Cette délibération fait l'objet d'un affichage au mairie. Le dossier de modification approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture de l'Hérault, aux jours et heures habituels d'ouverture.



Liberté - Egalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU TARN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La préfecture du Tarn communique :
Par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2013, a été prescrite, pour une durée de treize-sept jours, du 14 octobre 2013 à 9 heures au 19 novembre 2013 inclus à 17 heures, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Agout sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE, dont la liste est annexée au présent arrêté.
Le siège de l'enquête se situe au mairie de Labruguière, place de l'Hotel-de-Ville, 81290.
Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du SAGE Agout, 10, Zone Artisanale de la Sigourne, 81290 Labruguière (05.63.50.14.32) et sur le site internet www.bassin-agout.fr.
Les pièces du dossier d'enquête, qui comprend le rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD), le règlement et les documents cartographiques correspondants, le rapport environnemental, la mention des actes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont l'enquête s'intègre dans la procédure administrative relative au projet, les avis reçus en application de l'article L. 212-6 du Code de l'environnement, l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre à feuilles non numérotées, sont déposés par le commissaire-enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie des communes de Labruguière, Castres, Gragnat, Rabelmont, Lévau, Mazamet, Néel (31) et La Salvetat-sur-Agout (31) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur les registres d'enquête.
Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Labruguière, place de l'Hotel-de-Ville, 81290, siège de l'enquête publique, et y parvenir pendant la durée de l'enquête.
Elles y sont tenues à la disposition du public.
M. René Jeanne, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, effectuera des permis de voir sur les sites suivants :
- Labruguière : 14 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- Rabelmont : 18 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- Néel : 22 octobre 2013, de 14 heures à 17 heures ;
- La Salvetat-sur-Agout : 24 octobre 2013, de 14 heures à 17 heures ;
- Mazamet : 30 octobre 2013, de 14 heures à 17 heures ;
- Gragnat : 4 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- Castres : 7 novembre 2013, de 14 heures à 17 heures ;
- Lévau : 15 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- Labruguière : 19 novembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
Toute personne peut également à cette occasion formuler des observations, soit directement auprès du commissaire-enquêteur, soit par écrit sur les registres tenus à cet effet.
Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes concernées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont également publiés sur le site internet www.tarn.gouv.fr.
Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions et s'adressant au préfet du Tarn, direction des Services publics et des collectivités territoriales, bureau de l'environnement et des affaires locales, place de la Préfecture, 81013 Abbi cedex 09.
A l'issue de la procédure, le préfet du Tarn prendra la décision d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Agout, éventuellement modifié, prescrit sur le territoire de communes précitées.

AVIS DE CONSTITUTION

ENCHERES IMMOBILIERES

Cabinet de Maître Pierre-Marie GRAPPIN
AVOCAT A LA COUR
Société Civile Professionnelle
4, plan du Palais, Montpellier
TEL 04.67.66.03.32

AVIS SIMPLIFIÉ DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'UN APPARTEMENT DE TYPE 3 (sal. B. S)
AVEC CAYE ET EMPLACEMENT DE PARKING
Sis à Montpellier (La Palладиe), 286 - 222, rue de Leygès
Résidence Le Nouveau Peyrou
MISE A PRIX : 30 000 € -
cure frais
Crauses et conditions de la vente est déposée pour consultation
Vente : 31 octobre 2013, à 14 heures

ADJUDICATION LE LUNDI 18 NOVEMBRE 2013
à 14 heures et suivantes au bureau
NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE DE MONTPELLIER
Place Pierre-Paul, 33-35 n° 1, Auguste-Comte

RENSEIGNEMENTS :
- S.C.P. Grappin, avocats - Tél. 04.67.66.03.32 ;
- et greffe du tribunal de grande instance de Montpellier, où le cahier des conditions de la vente est déposé pour consultation.
Les enchères ne sont reçues que par ministère d'avocat inscrit et moyennant consignation du dième de la mise à prix par chèque de banque et du montant approximatif des frais d'adjudication.

POUR FAIRE PARAÎTRE VOS AVIS

MÉDIAS PUBLICS
PILIER 17 (Midi Libre) (journal par carte bancaire)
Tél 04 3000 8000 fax 04 67 07 69 33
DANS NOTRE AGENCE à Montpellier, 1001 Boulevard de l'Europe

AVIS D'OBSÈQUES

PÉZENAS, LE GRAU-D'AGDE.
M. Jean-Luc MORALES et ses enfants ;
M. Jean-Marie LOPEZ et Mme, née Michèle MORALES et leurs enfants ;
parents et allés,
ont la tristesse de faire part du décès de
Madame Marie MORALES
née JULLIARD, survenue à l'âge de 80 ans
Les obsèques civiles seront célébrées ce vendredi 18 octobre 2013, à 14 h 30, au cimetière de Pézenas.
P.F. REY - CHAMBRE FUNÉRAIRE
PÉZENAS - TÉL. : 04.67.90.70.89

MONTARNAUD, BÉDARIEUX.

Mme Jocelyne MOULNER, sa mère ;
Mme Danièle MOUNIS, sa sœur,
M. Alain MOUNIS, son frère
ont la douleur de faire part du décès de
Francis MOUNIS
survenu à l'âge de 62 ans
La cérémonie aura lieu le lundi 21 octobre 2013, à 14 heures, au complexe funéraire de Grammont.

LAURENS.

Alain BERTHEZENE, maire honoraire de Laurens et les amis anciens élus
ont la tristesse de faire part du décès de
Madame Monique PUEO
née DURAND
épouse de Jean-Claude,
maire adjoint de 2001 à 2008

H) Croix du Midi - Hérault



La Croix du Midi

N° 5233 - Jeudi 17 octobre 2013

HÉRAULT



Claude SIGÉ
AVOCAT
14, rue de la Citadelle
34500 BEZIERS

**LOGISTIQUE
ARTISANALE**
SARL en liquidation
au capital de 4.500€
Siège social: 15, rue de la
Voie Ferrée 34360 SAINT
CHINIAN RCS Béziers
482 389 830

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2013 la collectivité des associés a approuvé le compte définitif de liquidation, donné quitus de la gestion et déchargé de son mandat au liquidateur, Monsieur Jean-François MADONIA demeurant à SAINT CHINIAN (34360), 15, rue de la Voie Ferrée et constaté la clôture de liquidation à compter du même jour. Les comptes de liquidation ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BEZIERS (34500).

Le Liquidateur
143423



**PHARMACIE
BOUDET-DAVID**
Société d'exercice libéral
par actions simplifiée
au capital de 1 400 000 euros
Siège social : 9, rue Horts
Viets 34560 VILLEVEYRAC
RCS Montpellier 523 612 176

**TAGERIM
LANGUEDOC**
sigle : TAGERIM

SARL au capital de 369.500 €
siège social : 36, rue Frédéric
Bazille 34000 MONTPELLIER
334 066 180 RCS Montpellier

Suivant procès-verbal en date du 27 septembre 2013, l'associé unique a décidé la transformation de la société en SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE, sans que cela n'implique la création d'un être moral nouveau.

Cette décision entraîne la fin des mandats des dirigeants sous son ancienne forme. Sous sa nouvelle forme, la société aura pour dirigeant :
Président : Monsieur Philippe LE BRETON, demeurant 291, impasse Louis Armstrong 34000 MONTPELLIER
Les Commissaires aux comptes ont été confirmés dans leurs fonctions
S'agissant de la Transmission des actions et de l'Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : aucune clause particulière ne figure dans les statuts
Modification sera faite au RCS DE MONTPELLIER

Le Représentant Légal
148640

EUROCYNO SARL Unipersonnelle au capital de 1000 Euros 16, rue Kléber 34370 CAZOUS LES BÉZIERS 487824128 RCS Béziers Par décision du Gérant en date du 9 octobre 2013 il a été décidé de transférer le siège social de la société à 69 avenue du Pech de la Galère, 34500 Béziers à compter du 1 novembre 2013. Autres modifications : il a été pris acte de la nomination de Monsieur Christophe MARTIN, demeurant Le Reynal 35170 BRUZ en qualité de nouveau Gérant, pour une durée limitée, en remplacement de Mademoiselle Alexandra ROSELLO, démissionnaire. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers.

148113



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La préfecture du Tarn communique:

Par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2013, a été prescrit, pour une durée de trente-sept jours, du 14 octobre 2013 à 9 h 00 au 19 novembre 2013 inclus à 17h00, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du schéma d'aménagement d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Agoût sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Le siège de l'enquête se situe en mairie de LABRUGUIÈRE, Place de l'hôtel de ville, 81290.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès de la commission locale de l'eau (C.L.E.) du SAGE Agoût, 10, Zone Artisanale de la Sigouirre, 81290 LABRUGUIÈRE (05 63 50 14 32) et sur le site internet www.bassin-agoût.fr.

Les pièces du dossier d'enquête, qui comprend le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD), le règlement et les documents cartographiques correspondants, le rapport environnemental, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, les avis recueillis en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie des communes de Labruguière, CASTRES, GRAULHET, REALMONT, LAVAUR, MAZAMET, REVEL (31) et LA SALVETAT-SUR-AGOUT (34) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur les registres d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Labruguière, Place de l'hôtel de ville, 81290, siège de l'enquête publique, et y parvenir pendant la durée de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public.

Monsieur René JEANNE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, effectuera des permanences aux dates suivantes:

LABRUGUIÈRE 14 octobre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
REALMONT 18 octobre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
REVEL 22 octobre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
LA SALVETAT SUR AGOUT 24 octobre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
MAZAMET 30 octobre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
GRAULHET 04 novembre 2013 de 9h 00 à 12h 00
CASTRES 07 novembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
LAVAUR 15 novembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
LABRUGUIÈRE 19 novembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

Toute personne peut également à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur les registres tenus à cet effet.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes concernées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont également publiés sur le site internet www.tarn.gouv.fr.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet du Tarn - Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales - Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières - place de la préfecture 81013 ALBI cedex 09.

À l'issue de la procédure, le préfet du Tarn prendra la décision d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Agoût, éventuellement modifié, prescrit sur le territoire des communes précitées.

15093

Annexe N° 6

RECEPTION DES CERTIFICATS D'AFFICHAGE

A) Département du TARN
168 communes dont 126 en totalité

COMMUNES	Périmètre SAGE		Affichage		COMMUNES	Périmètre SAGE		Affichage	
	Total	Partiel	Réalisé	Reçu		Total	Partiel	Réalisé	Reçu
Aguts		X	27/09	03/10	Cahuzac	X			
Aiguefonde	X		27/09	01/10	Cambounès	X		27/09	01/10
Alban		X	27/09	02/10	Cambounet sur le Sor	X		25/09	28/09
Albine	X		25/09	27/11	Cammazes (Les)		X		
Ambres	X				Carbes	X			
Angles	X		27/09	28/11	Castelnau de Brassac	X		28/09	08/11
Arfons		X	26/09	28/11	Castres	X		25/09	28/11
Arifat	X				Caucaillères	X		27/09	30/09
Aussillon	X		25/09	28/09	Couffouleux		X	26/09	15/10
Barre		X	28/09	28/11	Cuq les Vielmur	X			
Belleserre	X				Curvalle		X	28/09	04/10
Berlats	X		26/09	25/11	Damiatte	X		25/09	28/11
Bertre		X	26/09	28/09	Denat	X			
Bez (Le)	X		25/09	22/11	Doirgne	X		26/09	03/10
Blan	X			28/11	Durfort	X			
Boissezon	X		27/09	28/11	Escoussens		X	23/09	28/11
Bout du Pont de l'Arn	X		26/09	22/11	Escroux	X		26/09	04/10
Brassac	X		24/09	23/11	Espérausses	X		27/09	28/11
Briatexte	X		27/09	03/10	Fauch	X		27/09	28/11
Brousse	X		30/09	02/12	Ferrières	X		27/09	15/10
Burlats	X		25/09	03/10	Fiac	X		26/09	03/10
Busque	X		24/09	28/11	Fraysses (Le)		X		
Cabanes	X		26/09	03/10	Fréjairrolles		X		
Cadalen		X	26/09	30/09	Fréjeville	X		23/09	01/10

COMMUNES	Périmètre SAGE		Affichage		COMMUNES	Périmètre SAGE		Affichage	
	Total	Partiel	Réalisé	Reçu		Total	Partiel	Réalisé	Reçu
Garrevagues	X				Lugan		X		
Garrigues		X			Margnès (Le)	X		26/09	15/10
Gijounet	X		27/09	07/10	Marzens		X		
Gitroussens		X	27/09	28/11	Masnau Massuguiés(le)	X		27/09	17/10
Graulhet	X		27/09	06/11	Massac-Seran	X		25/09	21/10
Guitalens-Lalbarède	X		24/09	09/12	Massaguel	X		30/09	28/11
Jonquières	X		27/09	05/12	Massals	X		28/09	08/10
Labastide Dénat		X	24/09	28/11	Mazamet		X	25/09	20/11
Labastide Rouairoux	X		27/09	10/10	Miollès		X	26/09	03/10
Labastide St Georges	X			21/11	Missècle	X		27/09	03/10
Labassièrre Candèil	X		26/09	20/11	Montdragon	X		26/09	05/10
Laboulbène	X		26/09	17/10	Montfa	X		26/09	22/11
Laboutarié	X				Montgey		X		
Labruguière		X	26/09	20/11	Montpinier	X			
Lacabarède	X		27/09	11/12	Montredon-Labessonnié	X		25/09	28/09
Lacaune		X	27/09	22/11	Mont-Roc	X		27/09	10/12
Lacaze	X		27/09	03/10	Moulayres	X		25/09	05/12
Lacougotte Cadoul		X	25/09	28/09	Moulin Mage		X	26/09	28/11
Lacrouzette	X		27/09	10/10	Mouziès Teulet		X	27/09	01/10
Lagardiolle	X		25/09	28/11	Murat sur Vèbre		X	28/09	28/11
Lagarrigue	X		25/09	02/10	Nages	X		27/09	28/11
Lamillarié		X	27/09	03/10	Naves	X		26/09	15/10
Lamontéarié	X		27/09	16/10	Noailhac	X		25/09	28/09
Lasfaillades	X		01/10	10/12	Orban		X		
Lasgrais		X	30/09	04/12	Palleville	X		24/09	28/11
Lautrec	X		28/09	28/11	Pariset		X		
Lavaur		X	25/09	25/09	Paulinet	X		25/09	03/10
Lempaut	X		24/09	09/12	Payrin Augmontel	X		27/09	12/10
Lescout	X		27/09	29/11	Péchaudier		X	24/09	26/10
Lomers	X		25/09	30/09	Peyregoux	X		24/09	22/11

Enquête publique – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)
du bassin versant de l'Agout (194 communes).

COMMUNES	Périmètre SAGE		Affichage	
	Total	Partiel	Réalisé	Reçu
Peyrole		X	27/09	28/11
Pont de l'Arn	X		25/09	28/11
Poudis	X		25/09	03/10
Poulan Pouzois		X		
Prades		X		
Pratviel	X		30/09	05/12
Puybegon		X	26/09	28/11
Puycalvel	X		27/09	01/10
Puylaurens		X	27/09	28/11
Rayssac	X			
Réalmont	X		25/09	21/11
Rialet (Le)	X		26/09	10/12
Ronel	X			
Roquecourbe	X		27/09	30/09
Rouairoux	X			
Roumégoux	X		26/09	30/09
St Afrique les Montagnes	X		28/09	12/12
St Aignan		X		
St Amancet	X		26/09	21/10
St Amans Soult	X		26/09	28/11
St Amans Valoret	X		24/09	28/09
St Antoninde Lacalm	X		28/09	03/10
St Avit	X			
St Gauzens	X		26/09	30/09
St Genest de Contest	X			
St Germain des Prés	X		24/09	22/10
St Germier	X		30/09	16/10
St Jean de Rives	X			
St Jean de Vals	X		26/09	28/09
St Julien du Puy	X			
St Lieux-Lafénasse	X		26/09	05/10
St Lieux les Lavaur	X		27/09	28/11
St Paul Cap de Joux	X		26/09	28/09
St Pierre de Trivisy	X		27/09	28/11
St Salvy de Carcaves		X	27/09	04/10
St Salvy de la Balme	X		26/09	28/11
St Cernin les Lavaur		X	27/09	01/10
St Sulpice		X	27/09	01/10
Saix	X		26/09	02/10
Sauveterre	X		26/09	26/11
Sémalens	X		28/09	05/10
Senaux	X		26/09	28/09
Serviès	X		25/09	03/10
Sieurac	X			
Sorèze	X		25/09	08/10
Soual	X		25/09	28/11
Teillet	X		27/09	10/10
Terre-Clapier	X		26/09	28/09
Teyssoide	X			
Travet (Le)	X		28/09	01/10
Vabre	X		25/09	28/09
Valdurenque	X		24/09	09/10
Vénès	X		27/09	26/11
Verdalle	X		24/09	30/09
Viane	X		27/09	25/10
Viélmur sur Agout	X		25/09	28/09
Villefranche d'Albigeois			26/09	01/10
Vintrou (Le)	X		28/09	10/10
Viterbe	X			
Viviers les Montagnes	X		26/09	28/11

Enquête publique – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)
du bassin versant de l'Agout (194 communes).

B) Département de l'AUDE

8 communes et aucune en totalité

COMMUNES	Périmètre SAGE		Affichage		Périmètre SAGE	Affichage		
	Total	Partiel	Réalisé	Reçu		Total	Partiel	Réalisé
Brunels (Les)		X	24/09	04/10		X		
Labastide-Esparbairénque		X	28/09	05/12		X		
Labécède-Lauragais		X	30/09	11/10		X	26/09	02/12
Martys (Les)		X	27/09	29/11		X	26/09	07/12

C) Département de la HAUTE-GARONNE

7 communes dont 2 en totalité

COMMUNES	Périmètre SAGE		Affichage		Périmètre SAGE	Affichage		
	Total	Partiel	Réalisé	Reçu		Total	Partiel	Réalisé
Azas		X	25/09	04/12		X	28/09	09/12
Montegut-Lauragais		X	26/09	30/09		X	02/10	09/12
Nogaret		X					28/09	07/12
Revel	X		02/10	28/11	X			

D) Département de l'HERAULT

11 communes dont 1 en totalité

COMMUNES	Périmètre SAGE		Affichage		Périmètre SAGE	Affichage		
	Total	Partiel	Réalisé	Reçu		Total	Partiel	Réalisé
Cambon et Salvergues		X	27/09	02/10		X	30/09	02/12
Cassagnoles		X				X		
Castanet le Haut		X	26/09	03/10	X		27/09	22/11
Courniou les Grottes		X				X	28/09	08/10
Ferrals les Montagnes		X	27/09	02/12		X		
Fraisse sur Agout		X						

Annexe N° 7
Registre de Labruguière

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 10/11/13 de COGNETAIS - Naves heures heures

J'ai consulté rapidement l'enquête publique du "SAGE"

C'est normal, il faut "gérer" au mieux l'eau qui coule dans nos ruisseaux et rivières dans le département du Tarn.

* Mais l'eau appartient à tout le monde et chacun plus à sa façon (machine à laver, lave-vaisselle, agricole, industries)

Soyons constructif vis à vis de notre vie moderne (voitures, rentes, électricité, loisirs - etc)

Confort des maisons.

* Sachons stocker l'eau en hiver quand la nature n'en a pas besoin!!!

1 maïs cultivé en sec = 30 qx/ha.

1 maïs cultivé en Irrigué = 100 qx/ha

donc on accepte que 1 ou 2-3 agriculteurs réalisent 1 lac collinaire (si la topographie le permet) pour utiliser l'eau du 15/05 au 1^{er}/09 pour irriguer principalement le maïs.

* ex: M^{rs} Amat et Desplats à Vivens de Montagny veulent réaliser 1 petit barrage / le ruisseau "GRANDES" il faut donner le feu vert en respectant l'environnement.

* De même lorsque le Thore déborde dans la plaine juste avant "Carcalières" le Sme Agriculteur M^{rs} "Veanté de la Condomine" reçoit tous "les coilloux" dans sa prairie!

Il faudrait sur 1 certain tronçon pouvoir "draguer" la rivière afin que la rivière soit + encaissée. Il y a maxi 500 000 agriculteurs en France il faut les écouter et les préserver. C'est le ministère de l'Agriculture qui donne autorisation pour les produits phytos; s'ils desherbent le maïs pour 60-70€ /ha, ils ne vont pas mettre 120€ /ha pour le plaisir.

A. Cénfès 2 RJ

Annexe N° 8
Courrier registre de Graulhet

SAGE AGOUT : contribution à l'enquête publique pour son adoption

A l'attention de M. René JEANNE Commissaire enquêteur

Il me paraît nécessaire de préciser un point important vécu ces dernières années au travers d'un évènement particulier :

Le lieu-dit En-Fabre, situé communes de Blan et de Lempaut est un ancien « mazage » que l'on retrouve sur le cadastre napoléonien et la carte de Cassini.

Au Moyen Age, les hameaux se constituaient principalement en fonction de la ou des réserves en eau (ruisseau, eau souterraine ...), nécessaires à la vie de l'homme et de l'élevage.

Demeurent, de cette époque, des maisons, fermes et bâtiments, des puits et des mares (où furent extraits les moellons de grés qui servirent de matériaux de construction) ; c'est le cas du « mas » (mazage) d'En-Fabre situé le long du ruisseau Les Barthes (localement dénommé La Montpeyrouse), affluent de la rivière Sor.

La présence de plusieurs puits sur cet ensemble témoigne donc de la présence de ce « mazage/hameau » et de la présence d'une nappe d'accompagnement du ruisseau.

Depuis 1746, date d'un achat concernant cet ensemble, rien n'a changé,

SAUF :

En raison de prélèvements et stockages d'eau avec ou sans autorisation, **MAIS SURTOUT SANS RESPECT DE DEBITS RESERVES**, le ruisseau subit des étiages si sévères qu'il est à sec plus de la moitié de l'année, alors qu'il coule à sa source en permanence.

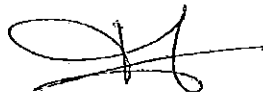
C'est ainsi, qu'aggravés par la sécheresse de 2011, ces prélèvements d'eau et stockages, sans respect de débits réservés, ont provoqué un début d'effondrement d'une maison habitée, correctement entretenue, qui avait traversé les siècles jusqu'alors sans problème.

L'assurance, ayant demandé un forage, a noté cette nappe d'accompagnement. Les travaux de confortement sont très importants.

Cette situation ne doit se reproduire, la réglementation sur les prélèvements, stockages, RESPECT DES DEBITS RESERVES, doit s'appliquer dès 2014 avec un contrôle ferme.

Enfin, les conséquences environnementales : disparition progressive de la faune (poules d'eau, martins pêcheurs, poissons, libellules etc ...), raréfaction de la flore spécifique, sont visibles.

Contribution de Martine Languillon – En-Fabre – 81700 Blan



04 novembre 2013

Annexe N° 9

René JEANNE

98 rue Sérieyssols
81000 ALBI
rene_jeanne@yahoo.fr

Albi le 25 novembre 2013

Objet : Enquête publique SAGE Agoût

Pièces jointes :

- Photocopies des registres et des courriers.

Référence : article R123-18 du code de l'environnement

Monsieur le Président

Dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière Agoût, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les deux observations formulées par écrit soit directement sur le registre d'enquête publique (registre de Labruguière), soit par courrier remis au commissaire enquêteur (joint au registre de Graulhet) pendant la période concernée. Ces deux observations, dans le principe non opposées à l'approbation du SAGE, expriment des demandes particulières (création de lacs collinaires ou petits barrages et des autorisations de dragage) pour la première ou des souhaits de rigueur sur le respect des débits réservés pour la seconde.

Vous voudrez bien, pour chaque point évoqué dans ces observations, me faire connaître les précisions que vous pouvez y apporter ou les engagements que vous pouvez prendre.

Je souhaiterais également obtenir quelques précisions complémentaires :

1) – Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agoût (SMBA) a assuré, pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE), le pilotage du projet de SAGE. Toutefois, le SMBA ne regroupe pas actuellement une partie suffisante du territoire du SAGE pour pouvoir constituer dans de bonnes conditions la structure porteuse du SAGE après son approbation.

Pourriez-vous me préciser sur quelle partie du bassin versant le SMBA intervient déjà et les démarches qui sont en cours pour lui conférer la légitimité nécessaire à son éventuelle future mission ?

2) – Le plan d'aménagement et de gestion durable se réfère, pages 31 et 32, à une étude « Imagine 2000 » et fait état des scénarii A2 et B2.

En quoi consiste cette étude et que représentent ces deux scénarii ?

[1]

3) – Le rapport de présentation évoque assez rapidement la concertation qui a été réalisée avec la participation du public pour définir puis présenter le projet de SAGE.

Pourriez – vous m'indiquer de quelle manière le public a pu participer à l'élaboration de ce projet et, si vous disposez de ces renseignements, le taux de participation lors des différentes réunions organisées à son profit ?

Conformément à la réglementation, le mémoire comportant l'ensemble de vos réponses (aux observations formulées par le public et à mes questions complémentaires) devra me parvenir dans un délai de quinze jours soit pour le 09 décembre 2013 au plus tard.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

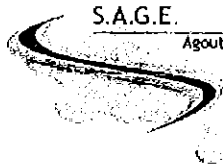


Monsieur le Président
Commission Locale de l'Eau du SAGE Agoût
10 zone artisanale Sigourre
81290 LABRUGUIERE

Reçu le : le 25 novembre 2013
PO Le Président



Annexe N° 10



Labruguière, le mercredi 27 novembre 2013

Monsieur René JEANNE
Commissaire Enquêteur
98 rue Sérieyssols
81000 ALBI

Objet : Enquête publique du projet de SAGE Agout – Mémolre après enquête publique

Monsieur,

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2013, concernant l'enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Agout, vous avez eu l'amabilité de bien vouloir nous communiquer les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 14 octobre 2013 au 19 novembre 2013 inclus.

Je tiens tout d'abord à souligner la qualité du déroulement de cette enquête. Vous avez été d'une grande disponibilité auprès de mes services et des concitoyens du bassin versant de l'Agout.

Votre implication et votre connaissance du dossier a facilité le déroulement de l'enquête. Je désire également souligner que mes services ont apprécié le temps que vous nous avez accordé afin de nous conseiller sur le déroulement de la procédure d'enquête publique.

Vous avez bien voulu nous faire parvenir quelques interrogations et les remarques inscrites sur les registres.

Concernant la pertinence et la capacité ultérieure du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout à mettre en œuvre le SAGE Agout, nous tenons à vous faire part de l'évolution des adhésions des intercommunalités à notre projet. A la fin de l'année 2013, le syndicat regroupera normalement 13 des 19 intercommunalités concernées, soit environ 89 % de la population, 80% de la surface du bassin versant et 75% des communes. Aussi, avec la présence à nos cotés des départements du Tarn et de l'Aude, nous considérons avoir une réelle légitimité sur ce bassin versant malgré un périmètre avec enclaves.

Concernant l'étude « IMAGINE 2030 », cette étude de 2009, commandé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, a pour objet d'analyse du climat en Midi-Pyrénées et l'impact sur les aménagements du bassin versant de la Garonne (y compris celui de l'Agout) et de définir les incertitudes de la disponibilité de la ressource en eau et des effets des changements climatiques pressentis. Pour cela le CEMAGREF s'est appuyé sur 2 scénarii issus des études scientifiques mondiales, un scénario avec une élévation de la température mondiale de +2,4°C dénommé B2, et un scénario prévoyant une élévation de la température mondiale de + 3,4°C dénommé A2. Le CEMAGREF, à partir de ces deux tendances, a procédé à des modélisations corrélant la pluviométrie et la température.

Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout

15, route de Labruguière - 81290 LABRUGUIÈRE - Tél. 05 63 50 14 40 - Fax 05 63 50 14 41
Sage_agout@yahoo.fr - www.bassin-agout.fr

Mes services tiennent à votre disposition le résumé de cette étude en format informatique ou papier.

Le rapport de présentation évoque en effet la réalisation de réunions publiques que nous avons effectuées durant la période des avis institutionnels. Elles se sont tenues sur 5 communes (Mazamet, Sorèze, St-Paul-Cap de Joux, Réalmont, Brassac) entre juin et juillet 2013 en présence, pour celle de Mazamet, de M. le Sous-préfet de Castres. Un communiqué de presse, que nous joignons à notre présent courrier, a été adressé systématiquement à l'ensemble des communes, communautés de communes ou communautés d'agglomération concernées, ainsi qu'aux organes de presse locaux, aux départements, préfecture du Tarn et sous-préfecture de Castres et à l'Agence de l'Eau afin qu'ils puissent afficher ou publier cette information. Le communiqué a également fait l'objet d'une publication via notre site internet.

Si nous ne pouvons que constater la faible participation à ces réunions (entre 10 et 25 personnes), nous ne pouvons que nous féliciter de la qualité des débats qui ont été très différents suivant les lieux de réunions : inondation et entretien de rivière à Mazamet, inondations et maintien des pratiques agricoles à Sorèze, l'aspect réglementaire et le manque de connaissances et d'assistance technique à Réalmont, qualité de l'eau et pollution sur St-Paul-Cap de Joux, impacts des ouvrages et de l'hydroélectricité sur Brassac... Avec des questions récurrentes : la place des collectivités dans la gestion, le lien entre eau et aménagement du territoire, l'évolution climatique...

Enfin, concernant les observations formulées, nous ne pouvons que nous réjouir de constater que les préoccupations des habitants rejoignent celles de la Commission Locale de l'Eau. En effet, la demande d'un suivi et d'une meilleure connaissance de la gestion globale de nos ressources en eau doit être recherchée. Il s'agit également de proposer une approche concertée entre gestion locale et assistance technique, qui est le rôle dédié aux collectivités locales et à leurs établissements publics, et police de l'eau et contrôle de l'usage de l'eau (prélèvement et rejet) qui est celui de l'Etat.

La contribution de Madame LANGUILLON sur ce point est très explicite. En effet, au travers du SAGE Agout, il s'agit pour le syndicat porteur de la démarche et de la Commission Locale de l'Eau, de pouvoir exercer pleinement un rôle pédagogique et une assistance technique de proximité auprès de l'ensemble de la population qui méconnaît les lois régissant l'utilisation de l'eau et la gestion de leur patrimoine naturel. Il s'agit également de pouvoir avoir un rôle d'alerte et de relais auprès des services de l'Etat, seul détenteur du contrôle du respect de la réglementation sur l'eau. C'est tout l'objectif du SAGE, notamment de l'enjeu D « hydromorphologie » et de son règlement.

Concernant la contribution de M. COURTOIS, il semble important de souligner que le projet de SAGE se veut un outil « pédagogique et facilitateur ». Le document a été rédigé en partenariat étroit avec la profession agricole qui a abouti à la rédaction de la disposition A13. Cette disposition doit permettre de répondre aux besoins actuels de l'agriculture dans le respect de la réglementation nationale. Compte tenu des coûts financiers induits par la création de ressources de substitution et leur entretien, ainsi que la complexité des démarches administratives, cette disposition invite à une réflexion partenariale sur l'espace du bassin versant concerné et tendre vers une utilisation mutualisée et durable de ces ressources.

Il convient également de rappeler que le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Agout et, à travers lui, la Commission Locale de l'Eau, n'ont pas vocation à « autoriser » ou à « interdire » des aménagements, ce qui est de la prérogative exclusive de l'Etat. Il appartient à la Commission Locale de l'Eau, dans certaines conditions réglementaires, de pouvoir formuler un avis consultatif sur des projets. Le document permettra de guider aux mieux ses membres afin que ce dernier soit constructif.

A ce titre, les missions d'assistance technique et de relai local confiés à la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE par les membres de la Commission Locale de l'Eau (disposition F1) devraient permettre de pouvoir faciliter les relations et la compréhension des choix et difficultés de chacun.

En vous remerciant une nouvelle fois pour votre disponibilité, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la CLE
Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout
Conseiller Général du Tarn, canton Castres Ouest

Louis CAZALS

SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN
DEL'AGOUT

